

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 15 Octobre 1974.

### SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5055).
2. — Compensation entre régimes de base de sécurité sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5056).  
Question préalable de M. Andrieux: MM. Andrieux, Lejeune, Durafour, ministre du travail; Alloncle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Rejet par scrutin.  
Discussion générale: Mme Fritsch, MM. Boulin, Legrand, Blanc, Leenhardt, Le Foll, Ginoux, Peyret, Briane, Bonhomme, Bourson. — Clôture.  
Retrait de la motion de renvoi en commission de M. Gau.  
Passage à la discussion des articles.  
M. le ministre du travail.  
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5069).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 5069).
5. — Ordre du jour (p. 5069).

**PRESIDENCE DE Mme HELENE CONSTANS,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 25 octobre inclus :

Ce soir, jusqu'à une heure ;

Demain, mercredi 16 octobre, après-midi, après l'heure de questions au Gouvernement, et soir ;

Suite du projet de loi sur la compensation en matière de sécurité sociale, ce débat étant mené jusqu'à son terme.

Jeudi 17 octobre, après-midi et soir ;

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi constitutionnelle ;

Discussion, soit en deuxième lecture, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la T. V. A. agricole ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, sur la responsabilité civile automobile ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur les infractions en matière de chèques ;

Projet de loi sur le référendum aux Comores ;

Discussion, soit en deuxième lecture, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi sur les économies d'énergie ;

Deuxième lecture des trois propositions de loi sur les élections sénatoriales ;

Navettes sur les projets de loi constitutionnelle.

Vendredi 18 octobre, après-midi :

Proposition de loi de M. Foyer, validant un concours administratif ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, sur la formation professionnelle continue ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, créant une commission d'enquête sur certains permis de construire à Paris ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi de M. Balmigère, sur l'application des quarante heures aux salariés agricoles ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Daniel Goulet, tendant à créer une commission d'enquête sur le commerce de la viande ;

Deux questions orales avec débat à M. le ministre de l'économie et des finances :

De M. Daillet, sur la politique familiale ;

De M. Bouloche, sur l'épargne populaire.

Mardi 22 octobre, après-midi et soir, mercredi 23, après-midi, après l'heure de questions au Gouvernement, et soir, et jeudi 24 octobre, après-midi et soir :

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1975, la discussion générale étant organisée sur une durée de six heures.

Vendredi 25 octobre, après-midi :

Deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 ;

Services généraux du Premier ministre : formation professionnelle ; services divers ; journaux officiels ; secrétariat général de la défense nationale ; Conseil économique et social ;

Information.

L'ordre d'appel et la durée de la discussion des fascicules budgétaires seront annexés au compte rendu de la présente séance.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire l'inscription, à la suite de l'ordre du jour prioritaire du vendredi 18 octobre, après-midi, de la proposition de résolution de M. Daniel Goulet.

(L'ordre du jour complémentaire est adopté.)

— 2 —

### COMPENSATION ENTRE REGIMES DE BASE DE SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires (n° 1177, 1227).

M. Andrieux et les membres du groupe communiste et apparenté opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Andrieux.

**M. Maurice Andrieux.** Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, « En votant la loi qui vous est présentée, vous réaliserez une étape importante vers le but que nous nous fixons.

« Nous considérons toujours que le problème social ne doit pas rester à l'état d'immobilité absolue. C'est dans ce sens que nous pourrions ainsi envisager l'instauration dans notre pays d'un véritable système social qui assurera à tous les Français et Françaises le maximum de sécurité à l'égard de tous les risques dont ils sont ou peuvent être menacés au cours de leur existence. »

Ces mot-là, monsieur le ministre, ne recouvraient pas, comme des voiles trompeurs, un projet mûri dans le secret des bureaux des présidents de conseil d'administration. Ils étaient lourds d'espoirs accumulés durant de sombres années et que le conseil national de la Résistance avait pu enfin proclamer.

Le projet de loi qui était présenté en ces termes avait été discuté dans les usines, dans les salles de réunion des syndicats, aux portes des écoles.

L'homme qui prononçait ces mots en 1946 était un militant aimé des travailleurs. Il était alors ministre communiste du travail et de la sécurité sociale. Il s'appelait Ambroise Croizat. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

La loi qui porta dès lors son nom recueillit, ici et dans le pays, une approbation unanime.

Et voici qu'aujourd'hui, contre un projet paré de nobles mots, des milliers de femmes et d'hommes, des mères de famille, des ouvriers, des fonctionnaires, des retraités, mais aussi les vieux de France et les mutilés du travail manifestent dans tout le pays et jusqu'aux portes de l'Assemblée.

**M. Guy Ducloné.** Ils ont raison !

**M. Maurice Andrieux.** Incompréhension ? Opposition systématique et imbécile ?

Vingt-trois organisations — des syndicats et des mutuelles aux partis de gauche et aux associations familiales — représentant des millions de Français se sont réunies pour dénoncer la nocivité de ce projet.

Pour la première fois de leur existence, certains groupements, devant la gravité de la menace, ont décidé de faire front commun. D'autres mènent une action qui, pour être parallèle, n'en est pas moins vigoureuse.

L'opposition des conseils d'administration des caisses nationales rejoint celle de l'U.N.A.F. Une protestation multiple et innombrable s'élève où la voix des salariés, qui sont les premières mais non pas les seules victimes, est la plus véhément.

Cependant, le projet recueille au moins une approbation profonde et fondamentale, celle des patrons français, qui applaudissent, comme eux seuls savent le faire, si discrètement qu'on les entend à peine, même lorsque les portes de leurs assises sont grandes ouvertes : ils apprécient aujourd'hui, pour reprendre le mot déjà ancien de M. Ceyrac, « combien la ligne politique du C. N. P. F. a joué un rôle déterminant dans les réflexions des responsables du Gouvernement ».

Quant à l'Agref, l'association des grandes entreprises financières, comment ne se réjouirait-elle pas de voir ainsi son vœu concrétisé ?

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que ce projet, dit de compensation, n'était qu'une partie d'un ensemble cohérent. Nous en avons conscience. Nous estimons en effet qu'il s'insère parfaitement dans la stratégie du grand capital. Il constitue l'un des éléments importants de l'opération d'envergure qui consiste à faire supporter à la masse des Français, et en premier lieu aux travailleurs, le poids de la crise qui affecte votre système.

Les données du problème sont simples : l'austérité étant à l'ordre du jour et les ressources du budget de l'Etat ayant reçu des affectations prioritaires dont nous aurons à débattre bientôt, comment, sans aller au-delà du point de rupture, faire supporter la charge maximum au peuple de notre pays ?

Equation difficile, qui impose des opérations de nature diverses menées sur différents plans par des hommes habiles.

Concrètement, il s'agit de réaliser les ponctions les plus profondes et les plus efficaces sur les moyens d'existence des Français.

En raison de leur nombre, les travailleurs constituent un terrain d'action privilégié.

L'opération sur les salaires directs a atteint sa pression maximum. Impôts sur le revenu, impôts indirects, dont une alerte T. V. A. qui grimpe au rythme de l'inflation, chantages divers et violation des droits acquis : oui, le frein sur les salaires directs est bien serré.

Restait donc l'action sur le salaire différé, et plus précisément sur ces masses énormes d'argent qui proviennent exclusivement des cotisations et qui font partie intégrante du prix de la force de travail. Il y avait longtemps que ces trésors attiraient la convoitise des hommes du grand capital.

Mais la conjoncture veut que l'attaque soit directe et brutale. Les travailleurs ne s'y trompent pas, qui furent aujourd'hui très nombreux dans la rue. Ils savent qu'une grande campagne d'action, comme celle que préconisent la C. G. T. et la C. F. D. T., doit s'engager pour s'opposer à la dégradation de leurs conditions d'existence et à la violation de leurs droits sociaux ; ils ont conscience qu'elle appellera la plus large mobilisation de leurs efforts.

Je disais que les intentions liquidatrices à l'égard de la grande réalisation de 1945 ne dataient pas d'hier. Comment le patronat aurait-il pu jamais admettre fondamentalement l'existence de ces lois sociales où son paternalisme n'avait plus cours et qui échappaient à son contrôle ? Dès que le moment lui est apparu propice, il a porté, par gouvernements interposés, de rudes coups à la sécurité sociale. Les ordonnances de 1967 sont arrivées à point pour lui permettre de regagner certaines positions perdues.

La parité instituée au sein des conseils d'administration offrait désormais aux patrons la possibilité de gérer les caisses et, comme le dit avec un humour certainement involontaire le président Ceyrac, « d'apporter à la gestion de la sécurité sociale un esprit, une expérience et une volonté dont la valeur est irremplaçable ».

Bientôt, les ayants droit apprirent à leurs dépens ce que signifiait pour le patronat et le Gouvernement l'application des « principes de bonne gestion » : prestations aux taux bloqués, maintenus arbitrairement en baisse relative constante ; action en vue « de transformer — je cite toujours le C. N. P. F. — l'insouciance actuelle des médecins en une prise de conscience de leurs responsabilités économiques ».

De plus, la « saine gestion » des patrons se traduisit vite par des retards invraisemblables dans le paiement des prestations et la liquidation des dossiers. On compta — et on compte toujours — le nombre de dossiers non réglés en dizaines de mille et le temps de liquidation en semestres. Les caisses devinrent des salles de pas perdus et des lieux de démarches vaines. On voulait faire crier haro sur la sécurité sociale et sur son personnel, en nombre insuffisant et mal rémunéré. On y parvint quelquefois, conjuguant ainsi action psychologique et manœuvre de sape.

Mais dettes patronales, transfert de charges et charges indues s'accumulèrent tandis que les revendications des assurés sociaux, des mutilés du travail, des invalides civils et des pensionnés restaient insatisfaites.

Il fallait cependant aller plus vite et plus loin : transférer à terme, de l'Etat au régime général, le soin d'équilibrer l'ensemble des régimes spéciaux et autonomes.

L'article 11 de la loi de finances pour 1974 engagea le processus et chacun se souvient du débat animé qui s'en suivit. M. Fanton qualifia le système de dangereux et d'injuste.

L'article 11 fut supprimé. Mais même sous la forme d'un article nouveau, compromis qui donnait à la mesure un caractère provisoire, le danger subsista et l'injustice demeura évidente.

Les orateurs communistes dénoncèrent alors l'atteinte fondamentale portée à l'avenir de la sécurité sociale et la mise en place progressive du plan de l'Agref qui visait à instaurer une protection sociale à trois étages, le niveau inférieur avoisinant celui de l'assistance.

Le projet de loi n° 1177 reprend, à quelques mots anesthésiants près, l'article 11 repoussé l'an dernier.

Le provisoire dont vous parliez, monsieur Peyret, s'est cristallisé et nul ne peut plus désormais ignorer que ce projet constitue bien une attaque délibérée contre le salaire différé des travailleurs, doublée d'une entreprise de désagrégation à moyen terme d'un système de protection sociale qui fit l'admiration de nombreux pays par son caractère novateur, généreux et démocratique.

En effet, la suite est prévisible, même dans certains détails. Les précautions de style comme la garantie toute provisoire et singulière de l'article 6 prévoyant un prélèvement correspondant au montant des droits de consommation sur les alcools constituent des paravents trop frêles pour cacher la réalité ou même servir de prétextes.

Le Gouvernement vise un premier objectif : il cherche à se dégager, sur le dos des salariés, des subventions qu'il verse directement aux régimes en déséquilibre.

Comment, en effet, si l'on veut être logique, expliquer autrement l'étrange gymnastique qui s'institue à propos du B. A. P. S. A. par exemple : le déficit de ce budget, normalement équilibré par l'Etat, sera supporté par le régime général, qui sera lui-même remboursé par le prélèvement du montant de la taxe sur les alcools.

Cette fameuse opération « blanche » ne l'est guère, nous semble-t-il, dans ses intentions réelles.

Le deuxième objectif est tout aussi clair.

Des difficultés financières que connaîtrait inmanquablement la sécurité sociale, en raison des charges nouvelles qu'elle supporterait, découlerait une dégradation du niveau des prestations et des conditions de règlement. Les dépenses laissées à la charge des assurés sociaux iraient s'alourdissant, l'augmentation des cotisations ouvrières allant de pair. Les avantages spécifiques obtenus de haute lutte par les affiliés à certains régimes particuliers seraient peu ou prou, tôt ou tard, remis en cause.

En fin de compte, seule une protection minimale de base serait assurée à tous les Français.

Les assurés sociaux qui le pourraient seraient alors contraints de rechercher, en dehors de la sécurité sociale et à leurs frais, pour le plus grand profit des compagnies d'assurances et des banques, une protection sociale complémentaire, individuelle ou collective.

Ainsi serait complété le portrait robot du Français minimal : consommation minimale, chauffage minimal, culture minimale, couverture sociale minimale.

**M. Marc Bécam.** Où va l'argent, alors ? Il s'envole ?

**M. Maurice Andrieux.** La conception du Gouvernement n'est pas la nôtre.

Nous sommes — nous l'étions déjà en 1946 — pour l'extension de la couverture sociale à toute la population, pour une harmonisation des régimes, à condition, d'abord, que l'on tende, contrairement à ce que prévoit le projet, à couvrir en totalité la maladie, à assurer une vieillesse heureuse à chacun, à accorder aux familles des moyens décentes pour élever les enfants, à condition, ensuite, que la généreuse formule « solidarité nationale » ne recouvre pas des opérations bien moins nobles dont profiteraient, par Etat interposé, les sociétés, les grands circuits de distribution et le capital foncier.

Les travailleurs, les salariés ont un sens peu commun de la solidarité nationale.

Leur amour de la justice et de l'égalité des avantages les conduit naturellement à vouloir pour autrui ce qu'ils ont attaché eux-mêmes de haute lutte.

Aussi exigent-ils que les ressources de l'Etat, au lieu de s'évaporer en subventions aux grosses sociétés, soient affectées prioritairement à l'œuvre sociale, à l'harmonisation.

De même, exigent-ils, au nom de la solidarité, qu'une partie des énormes profits réalisés par lesdites sociétés soit retenue afin de financer le droit à la santé, le droit des familles aux prestations et le droit, pour chacun, à une vieillesse décente. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mesdames, messieurs, l'action menée par les travailleurs le 14 et le 15 octobre va, nous le pensons, au-delà d'une simple protestation, déjà si nécessaire.

L'appel des organisations parisiennes, qui représentent, au niveau de la capitale, les vingt-trois organisations nationales, porte l'espoir d'une lutte victorieuse pour la réalisation d'une véritable couverture sociale qui réponde aux besoins et aux aspirations des travailleurs et de l'ensemble de la population.

Cela suppose la mise en place d'une réforme profonde comme celle qui est inscrite dans le programme commun...

**M. Robert Wagner.** Il est mort !

**M. Maurice Andrieux.** ... c'est-à-dire d'une réforme qui soit le fruit d'une concertation entre les parties intéressées et qui crée les conditions d'une gestion démocratique de la sécurité sociale.

**M. Robert Wagner.** C'est le général de Gaulle qui a créé la sécurité sociale. Vous l'oubliez !

**M. Maurice Andrieux.** Monsieur le ministre du travail, il n'y a pas si longtemps, vous marquiez à cette tribune votre goût pour les images saisissantes.

Je vous en propose une pour le débat de ce jour.

Le projet que vous présentez me fait penser à ce personnage qui marchait à reculons pour faire croire qu'il avançait. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. Robert Wagner.** C'est le programme commun qui recule !

**M. Maurice Andrieux.** Le projet de loi urgent dont nous voudrions débattre et dont la mise au point ferait l'objet d'une concertation réelle avec les représentants des assujettis de tous les régimes ne pourrait être que celui qui garantirait à tous le droit à la santé en restaurant un véritable système de prévention et imposerait le retour au remboursement, à 80 p. 100 et 100 p. 100, des dépenses de santé et l'exonération totale du ticket modérateur pour les longues maladies et les personnes âgées...

**M. Marc Bécam.** Cela existe déjà !

**M. Maurice Andrieux.** ... avant d'en arriver rapidement à la gratuité des soins.

Il développerait et généraliserait la pratique du tiers payant, garantirait à terme un salaire de remplacement égal au salaire antérieur en cas de maladie ou d'incapacité et allongerait la durée du congé de maternité.

Dans le domaine des droits de la famille, il relèverait de 30 p. 100 le montant des allocations familiales, compenserait réellement les charges familiales pour l'entretien et l'éducation des enfants et reconnaîtrait l'attachement des prestations à l'enfant — et dès le premier — sans aucune discrimination.

Dans le domaine des retraites, pensions et allocations, il accorderait la possibilité de prendre la retraite à soixante ans avec 75 p. 100 du salaire de référence des dix meilleures années, le minimum étant fixé, dans l'immédiat, à 80 p. 100 du S. M. I. C., il reviserait la législation et revaloriserait les pensions de réversion, les pensions pour inaptitude et les allocations, afin d'assurer à tous une vie décente.

Ce projet de loi aurait pour ambition naturelle, d'une part, l'harmonisation des régimes dans le respect des droits acquis, la suppression immédiate des situations lamentables que connaissent les professions agricoles, celles des non-salariés non agricoles et leurs retraités, et, d'autre part, la couverture satisfaisante des risques sociaux de l'ensemble de la population et la garantie effective, pour tous, du droit à la santé.

Il prévoirait, outre les réformes de structures indispensables, des mesures financières inspirées par un souci de justice évident, notamment la participation du budget de l'Etat et la contribution totale des sociétés maitresses de l'industrie.

Le projet de loi qui nous est soumis n'est fondamentalement pas orienté dans ce sens.

Nous vous invitons, mesdames, messieurs, à voter notre question préalable pour ne pas discuter de ce texte. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**Mme le président.** La parole est à M. Max Lejeune, inscrit contre la question préalable.

**M. Max Lejeune.** Mesdames, messieurs, par la voix de M. le ministre du travail, le Gouvernement a expliqué, cet après-midi, comment son projet de compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires permettrait d'assurer intégralement le fonctionnement des régimes en difficultés.

Il a précisé les modalités d'application du texte et a indiqué que, compte tenu des modifications proposées par ses propres amendements, aucune surcharge du régime général n'était à craindre, que la garantie des ressources serait assurée, non seulement pour 1974, mais pour 1975 et les années suivantes jusqu'à l'instauration d'un régime national de sécurité sociale.

Il a également précisé que le rythme d'évolution des prestations du régime général serait soutenu. Il a affirmé qu'aucun déplaçonnement ne frapperait les cadres et qu'ainsi serait garanti le fonctionnement des régimes qui connaissent actuellement des difficultés.

Tels sont les différents points qui ont été développés par M. le ministre du travail.

Or, dans cette Assemblée, certains estiment qu'il s'agit là d'un bilan positif qu'il conviendra néanmoins de parfaire au cours des prochains jours. Je suis de ceux-là.

**M. Jean-Pierre Cot.** Il a bien changé !

**M. Max Lejeune.** J'ai voté les lois sociales en 1936, j'en ai approuvées d'autres en 1945, j'ai toujours veillé à ce qu'elles soient appliquées (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) sans pour autant accepter le programme commun de gouvernement qui, messieurs, vous a conduits sur ces bancs. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je demande donc au Gouvernement d'accepter que, suivant certaines suggestions de la commission, le texte, qui est perfectible, soit encore complété.

Je ne transformerais pas ce débat sur la question préalable en un débat de fond.

M. Gau a opposé tout à l'heure l'exception d'irrecevabilité, que l'Assemblée a repoussée. M. Andrieux oppose maintenant la question préalable; adopter cette dernière, ce serait décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Nous avons entendu les arguments de nos collègues MM. Gau et Andrieux. Mais nous voulons connaître les réponses du Gouvernement et les propositions des membres de la commission.

C'est pourquoi le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux invite l'Assemblée à rejeter la question préalable et dépose une demande de scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** J'approuve entièrement les conclusions de M. Max Lejeune.

**M. Henri Lavielle.** On s'en doutait !

**M. le ministre du travail.** Sur un sujet aussi important, l'Assemblée doit aller au fond du débat. Il est tout à fait normal que s'engage maintenant une délibération approfondie pour que tous les députés puissent faire connaître leur sentiment : ainsi procéderons-nous à un examen réellement complet.

M. Andrieux, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, a bien entendu envisagé le sort des salariés, des mères de famille et d'autres catégories sociales dans une situation de rêve d'or.

Il a qualifié les prestations sociales actuelles de « minimales » en accusant en quelque sorte le Gouvernement de vouloir encore les réduire. Il a parlé de situation précaire minimale, d'un statut des agriculteurs minimal. Tout cela aurait été crédible s'il n'avait pas parlé de culture minimale.

La culture minimale, pour moi, monsieur Andrieux, c'est l'utilisation des bulldozers pour enterrer les œuvres d'art. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Comme M. Max Lejeune, j'estime que ce débat doit être mené à son terme pour que chacun, ici, puisse s'exprimer complètement et, faire valoir son point de vue. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**Un député communiste.** Il y a dix ans que vous voulez détruire la sécurité sociale !

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Michel Alloncle, rapporteur.** La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a repoussé la question préalable par vingt-quatre voix contre quatorze.

**Mme le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Andrieux et les membres du groupe communiste et apparenté.

Je suis saisie par le groupe communiste et par le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**Mme le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	477
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	184
Contre .....	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Fritsch.

**Mme Anne-Marie Fritsch.** Mesdames, messieurs, un projet de loi relatif à une protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires est soumis ce jour à la délibération de l'Assemblée nationale.

Au lendemain de la Libération, les pouvoirs publics issus du vote des citoyens exprimèrent leur volonté, par ordonnance, de voir s'instaurer « la sécurité sociale pour tous les Français ». Près de trente ans plus tard, il est significatif que le texte proposé par le Gouvernement reprenne des termes presque identiques. C'est donc qu'aujourd'hui nous sommes loin des objectifs qu'on voulait alors atteindre.

Les différents régimes ont établi des aménagements propres à l'intérieur des groupes socio-professionnels qu'ils tentaient de protéger; mais la fluctuation des situations respectives a provoqué de grandes inégalités entre assurés.

La réforme de la sécurité sociale est nécessaire. Ce n'est pas nous, membres du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux qui vous contredirons, monsieur le ministre. Mais nous voulons une réforme qui fasse pleinement jouer la solidarité nationale, par la généralisation de la protection, par l'égalité devant les prestations, mais aussi devant les cotisations; nous voulons une sécurité sociale juste qui tienne compte des facultés contributives réelles de chacun.

Le groupe des réformateurs accueille aujourd'hui votre projet de loi, monsieur le ministre, comme une première étape nécessaire vers une réforme plus vaste et plus profonde. Certes, d'autres étapes auraient pu être prévues, mais l'article 28 de la loi de finances pour 1974 vous faisait obligation de déposer un texte rapidement. Vous l'avez fait, et votre courage vous honore car cette première étape était difficile.

Ce texte va-t-il dans le sens des réformes que nous souhaitons ? Répond-il au principe inscrit dans notre programme : « le financement de ce devoir collectif de solidarité se fera dans la clarté », non en rusant sur les comptes, en recourant à des subventions improvisées ?

Destinée à tous, la sécurité sociale doit être financée par chacun à proportion de sa capacité contributive. D'ici à 1978, une harmonisation des cotisations et une harmonisation des prestations peuvent être réalisées. En effet — et c'est le fonds de nos inquiétudes — il existe actuellement des disparités certaines, que l'effort contributif de chacun soit représenté par une cotisation moyenne payée par l'assuré ou calculé en effectuant le rapport entre contributions propres, c'est-à-dire les cotisations, et revenu, c'est-à-dire la masse de salaires bruts.

Dans ce sens, les efforts contributifs sont égaux lorsque les pourcentages des cotisations par rapport aux revenus sont égaux. Mais les disparités ne peuvent être niées. Par exemple, la cotisation moyenne annuelle par assuré — employeur et employé — pour le régime général et le régime des fonctionnaires atteint 2 864 francs, mais elle est de 2 070 francs pour le mineur et de 1 019 francs pour le salarié non agricole; pour un revenu identique de 18 000 francs, le régime des travailleurs non salariés non agricoles réclame à ses assurés une cotisation de 8,44 p. 100, alors que le régime général exige 11,85 p. 100.

Je vous demande, monsieur le ministre, en m'appuyant sur ces quelques chiffres, de faire disparaître ces disparités et de mener à bien cette réforme.

Vous nous proposez à cet effet de faire jouer la solidarité nationale, grâce à la compensation. Votre projet l'instituant entre tous les régimes de base ne peut donc être rejeté puisqu'il est le premier pas vers l'expression même de la solidarité.

La mutation de notre société fait que de nombreuses professions en déclin ont un régime de couverture qui comprend peu de cotisants actifs, mais de nombreux retraités. Qui parle

de solidarité doit donc forcément envisager la couverture financière. Je me fais l'interprète de mon groupe pour vous demander, monsieur le ministre, de nous assurer que cette compensation, qui tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques, ne sera pas à la charge du seul régime général.

Les cadres verront-ils leur contribution « dé plafonnée » ? Le régime d'harmonisation, en ce qui concerne les prestations, sera-t-il aligné sur les régimes les plus défavorisés ?

Dans notre esprit, il n'est pas concevable que la protection sociale soit diminuée.

Toutes ces questions, monsieur le ministre, doivent vous faire comprendre notre souci d'aboutir à un système juste et à une sécurité sociale de qualité.

Je n'entrerai pas dans le détail des mécanismes que vous proposez. Nous sommes conscients que le régime général sert de véhicule à l'aide de l'Etat vers les régimes en difficulté. Mais il est souhaitable que le régime général soit à terme le modèle à retenir.

Le transfert du produit de la taxe sur les alcools, masse de recettes prévisible pour cette année, ne peut être critiqué dans son fond. En effet, l'alcoolisme coûte à la sécurité sociale près de dix milliards de francs ! Et si le Gouvernement pouvait retenir ma suggestion de grossir la masse financière nécessaire à l'application de la solidarité nationale par transfert d'une part du produit des taxes sur le tabac, je m'en réjouirais.

Cette compensation démographique, qui est annoncée comme blanche, sans aucune charge pour le régime général, ne doit être, en fait, qu'une étape vers l'harmonisation générale, laquelle ne pourra devenir effective que par une connaissance plus claire des facultés contributives de chacun. La vraie réforme de la sécurité sociale appelle donc naturellement la vérité fiscale pour les cadres, les professions libérales — je le dis, car j'en suis membre — les non-salariés. En fait, là est le problème de la solidarité nationale.

Le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux vous soutient, monsieur le ministre, dans cette première étape de la vraie réforme de la sécurité sociale. Il attend du Gouvernement la garantie que cette réforme ne s'arrêtera pas là. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Boulin.

**M. Robert Boulin.** Le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre, me paraît être fondamental. Il convient donc d'y apporter beaucoup de clarté et d'avoir des vues à long terme, ce qui implique du courage dans les options — je ne doute pas que vous l'exerciez — et une information complète du Parlement.

Or votre projet de loi, d'après son intitulé actuel, est « relatif à la protection sociale commune à tous les Français » et « institue une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires ». Cette perspective de la généralisation d'une protection sociale en faveur de tous les Français revêt un caractère généreux que personne ne peut naturellement contester. Mais la formulation de cette proposition est ambiguë et je voudrais essayer d'en faire brièvement la démonstration.

En 1930, a été créé un régime d'assurances sociales qui n'était pas, bien entendu, aussi large que celui de la sécurité sociale et que la C. G. T. U. de l'époque qualifiait d'ailleurs — je le rappelle — « d'entreprise bourgeoise contre la classe ouvrière ».

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Robert Boulin.** Les ordonnances de 1945, prises par le gouvernement du général de Gaulle, ont généralisé ce système — dans l'unanimité, cette fois ; je l'admets — et ont institué, dans le principe, une protection sociale en faveur de tous les Français.

L'extension progressive de cette protection sociale ne s'est pas faite pour des raisons sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir, si bien que des systèmes de couverture sont intervenus en faveur du monde paysan d'abord, puis des commerçants et des artisans.

Il convient donc de reconnaître, puisque l'intitulé du projet de loi annonce l'extension du système de protection sociale à tous les Français, que le chemin est très largement accompli.

**M. François Grussenmeyer.** Très juste !

**M. Robert Boulin.** Même s'il ne restait que quelques personnes ne jouissant pas de cette protection sociale, la démarche serait intéressante, me direz-vous. Et je me permets de vous signaler,

pour l'anecdote, que quelques catégories sociales, en effet, ne sont pas encore couvertes par un régime de protection sociale : ce sont les professeurs de tennis, de golf et de musique, en matière d'assurance vieillesse, et, en matière d'assurance maladie — c'est plus sérieux — les veuves et les handicapés. Mais vous avez annoncé, au nom du Gouvernement, qu'un projet de loi allait étendre à ces catégories dignes d'intérêt le bénéfice d'une protection sociale.

Ainsi, toutes les catégories seront couvertes, à l'exception du clergé catholique qui a refusé d'adhérer à un système de protection sociale ; mais c'est son affaire. L'entreprise d'extension du bénéfice de protection sociale à tous les Français — ambition de ce texte, selon vous, monsieur le ministre — est donc déjà largement engagée, si bien que la portée de votre projet est restreinte, d'autant plus que l'assurance volontaire peut toujours couvrir les catégories qui ne sont pas actuellement assujetties à un système de protection sociale.

Ce texte aurait-il alors une autre portée, celle d'instituer un système de base de sécurité sociale unique pour tous les Français ? Un débat important s'est engagé en commission sur ce point, mais le problème est très ardu.

En effet, même au moment de l'instauration de la sécurité sociale, en 1945, certains secteurs de pointe, comportant des risques importants — en particulier celui des mineurs — bénéficiaient déjà, légitimement, d'une couverture sociale ; bien entendu, ces régimes ont été conservés, avec leurs prestations particulières. Quand le système de protection sociale a été étendu à d'autres catégories — notamment aux commerçants, aux artisans et aux agriculteurs — chacune a voulu garder son individualité et la spécificité de ses prestations.

En conséquence, nous constatons aujourd'hui une très grande disparité entre les régimes, quant à la nature des prestations mais aussi des cotisations. Or le vieil adage « à cotisations égales, prestations égales » implique que la contribution de tous les assujettis à un système général de sécurité sociale soit fiscalement égale.

A cet effet, il conviendrait de mieux connaître l'assiette de certaines catégories et d'égaliser leur contribution fiscale. Mais ne sommes-nous pas là dans le domaine du rêve et pourrions-nous jamais aboutir à un système de base unique de prestations pour tous les Français ?

Monsieur le ministre, ce problème est particulièrement difficile, vous le savez fort bien. En effet — et Mme Fritsch le rappelait avant moi — si les commerçants voulaient bénéficier d'un régime de base identique à celui des salariés, leurs cotisations augmenteraient de 50 p. 100. Et si le régime des agriculteurs, dont les cotisations propres ne couvrent seulement que le tiers du coût du régime agricole actuel, était aligné sur celui des salariés, il faudrait multiplier par quatre ou cinq le montant des cotisations, compte tenu des apports extérieurs.

Votre objectif, monsieur le ministre, bien qu'intéressant, est donc assez mince. Pour cette raison, à mon sens, il présente un caractère ambigu. Je vous dirai même, car rien ne vaut la franchise, qu'il recouvre le désir, sans doute légitime, du ministre des finances — ayant été moi-même secrétaire d'Etat au budget pendant près de sept ans, je connais les servitudes de sa noble maison qui agit dans l'intérêt de l'Etat — de ne pas alourdir son budget par le déficit du B. A. P. S. A., déficit qui sera de l'ordre de quatre ou cinq milliards de francs en 1975.

Ce que je regrette, c'est que, plutôt que de prévoir dans la loi de finances une taxe, sur les alcools par exemple, pour combler un déficit propre au régime agricole ou à d'autres régimes en difficulté, on passe par le canal de la compensation démographique. Si vous voulez le fond de ma pensée, il est domage de recourir au système de la compensation démographique, qui a une très grande noblesse et est l'expression de la solidarité entre les régimes, pour bouger un « caillou » de quatre milliards de francs. Certes, cela représente un certain poids mais ne règle pas le problème de fond dans la perspective à long terme que j'ai esquissée tout à l'heure.

La compensation démographique, qu'est-ce au juste ?

Du fait des mutations économiques, le régime général de la sécurité sociale compte depuis dix ans deux millions cinq cent mille cotisants de plus. Pendant le même temps et pour des raisons que l'on comprend aisément, le régime des agriculteurs en a perdu cinq cent mille et celui des commerçants et des artisans deux cent mille. L'évolution du monde moderne a été marquée par une translation au profit du régime général. Tandis que celui-ci voyait le nombre de ses cotisants augmenter, les autres régimes devaient supporter une charge toujours plus lourde en raison d'un mouvement démographique défavorable et du vieillissement de leurs ressortissants.

Contrairement à ce qu'a prétendu M. Gau, la compensation démographique est l'expression de la solidarité nationale. Procéder à une telle compensation au profit des catégories les plus défavorisées est une démarche parfaitement valable dont j'approuve le principe.

Il faut toutefois faire une distinction. Par exemple, lorsqu'on décide, très légitimement, que les mineurs prendront leur retraite à cinquante ans, compte tenu du caractère pénible de leur tâche, et que le Parlement se prononce dans ce sens, on introduit dans le régime des mineurs une distorsion démographique que l'on comprend. Celle-ci est le résultat non pas de mutations économiques mais d'une décision du législateur. C'est alors à la solidarité nationale, donc au budget de l'Etat, qu'il faut faire appel pour combler le déficit ainsi créé et non point au système de la compensation démographique.

Aussi ne pouvez-vous pas tout repasser — pardonnez-moi ce terme vulgaire — au régime général de la sécurité sociale, qui ne doit manifester sa solidarité qu'à la suite de transformations économiques entraînant un déséquilibre démographique. De même, vous ne pouvez pas lui demander de consentir un effort avant de l'avoir libéré des charges indues qu'il supporte et dont j'ai beaucoup entendu parler quand j'étais à votre banc, monsieur le ministre. Il s'agissait d'un véritable serpent de mer. Mais il est évident, par exemple, que le régime général de la sécurité sociale supporte une charge indue lorsqu'il finance le Fonds national de solidarité. Et si vous vouliez lui demander de participer à la compensation démographique, vous devez, au préalable, le dégager des charges qui ne sont pas les siennes.

Vous avez posé le problème d'une manière catégorielle, sans en donner une vue globale, suscitant ainsi un certain nombre de critiques.

Enfin, il importe de considérer le système de la compensation démographique sous l'angle des prestations sociales.

Monsieur le ministre, devant la commission et à cette tribune, vous avez rappelé le poids énorme que représente l'ensemble de ces prestations : plus de 300 milliards de francs en 1975, soit un chiffre nettement supérieur à celui du budget de l'Etat, encore qu'une partie de ces 300 milliards de francs figure dans la loi de finances.

C'est là un problème fondamental, surtout dans les circonstances économiques que nous connaissons. La vague de l'inflation nous emporte, que le ministre de l'économie et des finances s'efforce de freiner dans le cadre de son budget de 280 milliards de francs. Mais si, parallèlement, le montant des prestations sociales devait dépasser les 300 milliards de francs dont j'ai parlé, notre situation serait analogue — et je reprends l'image que j'ai utilisée en commission — à celle d'une voiture ne freinant que sur deux roues alors qu'elle roule sur du verglas.

La question essentielle qui se pose est la suivante : quelle partie du revenu national, lequel atteindra, vous le savez, 1 200 ou 1 300 milliards de francs en 1975, pouvons-nous consacrer aux transferts sociaux ? Voilà le vrai problème.

Il n'y a pas de limite — vous allez le savoir — aux revendications sociales. Même si vous satisfaisiez sur l'heure celles qui sont présentées, tout serait encore à faire. Pouvez-vous refuser une prestation à une veuve, à un orphelin ? Pouvez-vous refuser des réductions de durée de travail ou l'abaissement de l'âge de la retraite ? Dans le monde moderne que nous vivons, ce sont là des revendications légitimes.

Vous n'avez donc qu'une limite, la proportion du revenu national que vous pouvez prélever pour opérer ces transferts sociaux, compte tenu des charges, des investissements, des salaires, des gains que vous devez réaliser pour permettre la vie même de la nation. Il s'agit là d'une vue globale du problème qui me paraît capitale.

N'est-il pas surprenant que le Parlement consacre deux mois à la discussion de la loi de finances — ce qui est justifié étant donné l'importance des masses budgétaires en cause, encore que la part que représentent les services votés réduise la marge d'initiative des assemblées — alors qu'il n'exerce aucun contrôle sur les trois cents milliards de francs du budget social de la nation ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il serait plus cohérent de poser globalement le problème, c'est-à-dire de soumettre au Parlement, à sa session de printemps, ce budget social qui devrait comporter des recettes et des dépenses. Nous saurions alors qui paie quoi et comment la solidarité peut s'exercer.

Dans cet ensemble, la compensation démographique aurait très largement sa place et pourrait jouer au nom de la solidarité. Bien entendu, l'Etat devrait contribuer à cet effort pour des sommes préalablement inscrites dans la loi de finances. Telle est, à mon sens, la direction dans laquelle nous devons nous engager.

Permettez-moi de vous le dire, détacher le problème de la compensation démographique de son contexte, c'est manquer de cohérence et de clarté.

C'est pourquoi, je vous ai demandé de déposer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976, un projet de loi instituant ce budget social de la nation. Alors pourra être appliqué le système de la compensation démographique dont mes amis politiques et moi approuvons le principe.

Mais vous ne pouvez demander au régime général un effort de solidarité avant que tous les comptes ne soient faits et que les charges indues ne soient supprimées.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, en attendant, il faut que l'opération de compensation soit blanche. J'ai déposé un amendement à cet effet, que la commission a accepté. Le Gouvernement a présenté un amendement semblable mais qui diffère cependant du mien, et il ne s'agit pas seulement d'une question de style ou de forme. Mon texte n'a qu'un caractère temporaire. Je suis pour la compensation démographique entre les régimes, mais en attendant que soit voté par le Parlement le budget social de la nation je rends cette compensation neutre. Si vous ne deviez pas instituer un tel budget ou si vous deviez retracer l'opération dans quelque compte, je ne comprendrais plus votre position d'ici à 1978.

Il est regrettable d'avoir jeté dès maintenant la carte de la compensation démographique. Pourquoi tout ce bruit ? Pourquoi avoir alerté les organisations syndicales ? Vous avez vu l'attitude de l'opposition qui, à cette tribune, a trouvé le moyen d'exprimer des idées, sans doute intéressantes mais sans portée puisque vous avez garanti vous-même que l'opération serait neutre.

Il vous suffisait d'insérer dans le budget une recette de quatre milliards de francs pour compenser le déficit du B. A. P. S. A., puisque l'essentiel de cette somme doit aller à ce dernier budget.

J'estime que vous avez grillé une bonne cartouche pour rien. Je le regrette car j'apprécie votre courage et votre ténacité, mais je suis sûr que vous êtes tout disposé à aller dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure.

Enfin, ma dernière réflexion portera sur l'affectation des recettes.

Que M. le ministre des finances ait besoin de quatre milliards de francs pour combler les déficits d'autres régimes, je le comprends très bien ; qu'il veuille majorer les droits sur les alcools, je l'admets encore et je le suivrai ; j'y ai quelque mérite puisque je représente une région viticole.

Mais ce qui me choque, monsieur le ministre, c'est que l'on tire de la taxation des alcools des ressources pour compenser le déficit du régime général de la sécurité sociale. Ce lien que vous créez ainsi, sinon par une affectation budgétaire, du moins par une affectation de recettes, est vraiment inconvenant. C'est une décision de circonstance mal adaptée à une stratégie à long terme. Aussi, s'il vous faut absolument de l'argent, nous sommes prêts à accepter un prélèvement sur le produit des droits sur les alcools, mais que celui-ci tombe dans l'escarcelle du budget général et n'ait pas une affectation particulière, même si les crédits de M. le ministre des finances s'en trouvent quelque peu augmentés.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire avec franchise.

Pour résumer ma position, j'ai déposé devant la commission trois amendements. Ils ont pour objet : la non-affectation des ressources provenant des taxes sur l'alcool mais l'augmentation possible d'une recette qui serait inscrite dans le budget général ; création du BAPSO — pardonnez-moi ce sigle dont je sais qu'il sonne mal aux oreilles du ministre des finances qui pense au B. A. P. S. A. et au déficit que cela pourrait entraîner ; enfin, en attendant la création du BAPSO, la garantie que l'opération de compensation sera neutre jusqu'en 1978.

Ces amendements, qui me semblent compatibles avec la doctrine que vous avez vous-même exposée, nous permettront, à mes amis et à moi, de voter le projet, qui alors retrouverait sa cohérence et s'inscrirait dans une perspective à long terme.

Monsieur le ministre, je vous ai dit tout cela avec le désir sincère de vous aider. Ayant occupé longtemps votre place, je connais les difficultés de votre tâche. Il est naturellement facile, comme le fait l'opposition, de critiquer, voire de refuser de délibérer.

Mais quand on vit des circonstances difficiles, il faut savoir assumer ses responsabilités et oser exercer certaines options, même si elles doivent entraîner l'impopularité, parce que la raison finit toujours par l'emporter. On reconnaît alors le bien-fondé des mesures qui vont dans le sens du mieux-être et de l'amélioration d'une sécurité sociale à laquelle nous sommes tous attachés.

Monsieur le ministre, pour reprendre les termes que j'ai employés au début de mon intervention, je vous dirai que le vote de mes amis sera guidé par le souci de la clarté et de

la cohérence. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, sur de nombreux bancs des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale aurait pu examiner aujourd'hui un projet de loi élaboré dans des réunions de travail avec toutes les organisations de travailleurs, les associations intéressées, les mutuelles, les représentants des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale et des régimes particuliers.

Une telle initiative aurait constitué une véritable concertation. Elle aurait permis à l'Assemblée nationale de discuter de solutions réalistes aux problèmes qui se posent à la sécurité sociale dans son ensemble.

Le Gouvernement ne l'a pas voulu ainsi. C'est dans les bureaux des ministères et à la réunion du conseil des ministres de Lyon que fut mis au point le projet dit de compensation entre les régimes de sécurité sociale.

Sans doute, certaines audiences ont-elles été accordées. Les conseils d'administration des caisses nationales ont donné leur avis, un avis opposé au projet de loi. Mais qu'a fait le Gouvernement de ces avis ? Il les a tenus pour nuls. Il a refusé aux représentants de vingt-trois organisations, unies sur une plateforme commune, le droit d'exprimer leur opinion à l'O.R.T.F. Ces organisations représentent pourtant des dizaines de millions d'adhérents, la Mutualité française en groupant à elle seule dix-huit millions.

Aussi ont-elles organisé des mouvements de protestation dans tout le pays et aujourd'hui, dans une unité encore jamais égalée pour la défense de la sécurité sociale, elles ont manifesté contre le projet du Gouvernement.

Nous saluons, de cette tribune, ces vingt-trois organisations et nous assurons les protestataires de l'appui du groupe communiste, de son soutien sans réserve à leur plateforme « santé et sécurité sociale ».

Il s'agit bien, précise cette plateforme « sous couvert d'une pseudo-solidarité nationale, de mettre en place un système transférant au régime général des salariés, auquel il est imposé de lourdes charges indues, le poids de l'équilibre financier de tous les autres régimes de sécurité sociale, y compris des non-salariés.

« L'opération gouvernementale n'apportera aucune amélioration des prestations, même au régime le plus favorable. Par contre, elle ouvre la voie à l'alignement de l'ensemble des prestations sur les plus faibles. »

Voilà pourquoi le Gouvernement a refusé une véritable concertation avec toutes les parties intéressées.

Ce projet de loi constitue une seconde étape, la première ayant été mise en œuvre par décrets et ordonnances. Elle vise la compensation en matière de maladie entre le régime général et les régimes spéciaux de salariés : ceux des marins, des mineurs, des agents de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P.

Ces textes ont abouti à transférer au régime général des dépenses jusqu'alors directement ou indirectement à la charge de l'Etat. Cette compensation démographique et financière est la cause essentielle du déficit de la branche maladie dont la gestion serait équilibrée malgré les lourdes charges indues qui lui sont imposées par l'Etat. Rappelons que le ministère du travail prévoit que la branche maladie accusera un déficit de 9 117 millions de francs pour la période de 1968 à 1975.

Selon le Gouvernement les ordonnances de 1967 devaient résoudre les problèmes de la sécurité sociale. Nous en sommes loin et l'on estime qu'en 1975 le déficit de la branche Maladie du régime général sera de 2 697 millions de francs, chiffre qui ne tient pas compte des conséquences d'une éventuelle compensation généralisée.

Au fond, c'est le mécanisme de l'article 11 de la loi de finances pour 1974 qui est repris ici, la seule innovation étant l'affectation au régime général des droits de consommation sur les alcools qui passent de 14 à 17 p. 100. Cette innovation a de quoi surprendre : le régime général compenserait tous les autres régimes, l'Etat compensant en quelque sorte cette compensation ! Ne serait-il pas plus simple que l'Etat compense directement les régimes des non-salariés et les régimes spéciaux en déséquilibre démographique ?

En outre, nul ne peut affirmer que dans les années à venir, le Gouvernement maintiendra l'affectation au régime général des droits sur les alcools, et l'usage fait du produit de la vignette auto est bien de nature à entretenir ce doute. Personne ne peut non plus affirmer que le produit de cette taxe sera chaque année égal aux charges financières imposées par la compensation. A cet égard, l'U. N. A. F., qui a pris position contre le projet, a fort justement fait remarquer qu'il s'agit d'une taxe sur un produit dont on s'efforce par ailleurs de freiner

la consommation en raison des dangers qu'elle présente pour la santé publique. En définitive, il apparaît bien que le Gouvernement entend transférer une fois de plus les charges financières qu'il supportait jusqu'alors.

Le Gouvernement assure que son projet de loi a pour but d'établir une harmonisation des différents régimes. Nous sommes pour cette harmonisation et depuis très longtemps. N'a-t-elle pas été inscrite dans les textes de 1945-1946 par le ministre communiste Ambroise Croizat ? Mais nous sommes réservés quant aux intentions du Gouvernement à cet égard.

Nous nous proposons d'instituer une protection de base commune à tous les Français. Nous sommes loin pourtant des dispositions de 1945-1946, qu'on en juge !

La loi du 22 mai 1946 prévoyait la généralisation à toute la population de l'assurance vieillesse dès que l'indice de la production industrielle atteindrait 110 p. 100 de l'indice de 1938, et celle de la couverture des autres risques lorsque cet indice atteindrait 125 p. 100 de l'indice de 1938. Or, il y a bien longtemps que ces indices sont dépassés et pourtant près de deux millions de personnes encore ne bénéficient pas de la sécurité sociale.

Cette loi prévoyait également que les régimes spéciaux seraient intégrés au régime général et transformés en régimes complémentaires afin de garantir les avantages supérieurs qu'ils assuraient. Le projet de loi tend au contraire à supprimer ces avantages. N'existe-t-il pas déjà un décret faisant obligation au régime minier d'assurer son équilibre par l'augmentation de la cotisation des affiliés et par une majoration de leur participation aux frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers ? S'agissant d'un régime qui assure la gratuité médicale, pharmaceutique et d'hospitalisation, l'application d'un tel décret constituerait un recul de trente années.

Les textes de 1945-1946 prévoyaient une unification par le haut. Le projet du Gouvernement conduit à une unification par le bas. L'exemple des prestations familiales est très significatif : elles sont unifiées et généralisées. Or, le salaire de référence qui détermine les allocations familiales est à peu de choses près le tiers de ce qu'il devrait être si la loi de 1946 était appliquée, alors que cette branche est excédentaire et que la cotisation est passée de 16,75 p. 100 du salaire en 1951 à 9 p. 100 en 1954.

Le projet de loi annonce qu'un effort contributif égal sera exigé en 1978 en vertu du principe : à prestation égale, cotisation égale. Sachant la situation difficile qu'elles traversent, estimez-vous, monsieur le ministre que les petites exploitations agricoles puissent supporter un quadruplement, en trois ou quatre ans, de leurs cotisations ? Cet effort contributif ne serait-il pas un moyen d'accélérer leur liquidation ?

Une loi du 31 décembre 1968 prescrit au Gouvernement de déposer un projet de loi tendant à répartir les cotisations sociales agricoles en fonction des ressources. L'article 18 indique notamment que « le Gouvernement déposera un projet de loi tendant à répartir d'une façon équitable les cotisations sociales agricoles en fonction des ressources des assujettis ». Qu'a-t-on fait à cet égard, monsieur le ministre ?

Toutes les mesures importantes prises par le Gouvernement en matière de sécurité sociale sont dans le droit fil des exigences du C. N. P. F., telles qu'elles ressortent de son étude sur la sécurité sociale et son avenir. C'est vrai pour le taux des allocations familiales et la suppression du salaire unique pour l'enfant unique de plus de cinq ans. C'est vrai pour les atteintes à la gestion démocratique des caisses pour la participation plus lourde aux frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Depuis 1945 l'indemnité journalière de maladie continue de représenter en théorie 60 p. 100 du salaire moyen qui est de 38,66 francs par jour. Mais, en réalité, elle n'atteint pas vingt francs par jour pour les travailleurs payés au S. M. I. C. Or, sur cette indemnité il faut prélever les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation remboursés après plusieurs semaines d'attente à environ 70 p. 100 seulement.

La situation est pire encore pour les sans-travail, les bénéficiaires du fonds national de solidarité et autres retraités.

Le taux d'invalidité reste fixé à 50 p. 100 du plafond qui est de 22,88 francs par jour pour la première catégorie et de 38,13 francs pour la deuxième. Mais en réalité, des dizaines de milliers d'invalides ne touchent pas ce taux.

La pension vieillesse est toujours fixée à 50 p. 100 du salaire moyen soumis à cotisation ; quatre millions d'allocataires sont dans la gêne, dont deux millions de bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Le minimum vieillesse n'est que de 17,26 francs par jour. Or, ainsi que l'institut national de la santé l'a récemment relevé, les personnes âgées doivent absorber tous les jours les soixante grammes de protéines indispensables à leur organisme ; ce sont 3 640 000 vieillards qui ne peuvent s'offrir la nourriture suffisante pour les assurer.

L'indemnité journalière de blessure est toujours fixée à 50 p. 100 du salaire de base, et aux deux tiers à compter du vingt-neuvième jour d'arrêt.

La rente d'accident est toujours calculée sur la base de la moitié de l'incapacité réelle jusqu'au taux de 50 p. 100.

Et que vont devenir les engagements qui ont été pris en ce qui concerne, par exemple, la suppression de la notion de rente pour le droit à la pension vieillesse dès le versement du quatrième trimestre ? Ou l'augmentation de la pension des mères de famille de huit trimestres par enfant à charge et cela dès le premier enfant ? Ou le cumul de la pension de réversion avec la pension propre qui aurait dû être appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ? Qu'advient-il enfin de l'aide financière de la sécurité sociale aux équipements hospitaliers et sociaux ?

Les amendements déposés à la va-vite par le Gouvernement ressemblent à un rafistolage. Ils ne changent pas l'intention du Gouvernement et du C. N. P. F. de porter de nouvelles et graves atteintes à la sécurité sociale et à tous les régimes particuliers.

Le projet du Gouvernement est lourd de menaces. C'est pourquoi le groupe communiste propose, dans sa plateforme « santé-sécurité sociale », d'autres mesures : le rétablissement de l'article 663-8 du code de la sécurité sociale qui prévoit la couverture des charges des régimes d'assurance vieillesse, l'engagement financier de l'Etat pour les dépenses qui découlent de la solidarité nationale, une négociation avec toutes les parties intéressées et un débat parlementaire approfondi sur l'ensemble des questions qui se posent en ce domaine.

La généralisation de la couverture sociale est une mesure indispensable dans le contexte d'une économie évoluée comme la notre. Encore faut-il que cette mesure qui touche à l'intérêt national soit prise en charge par l'ensemble de la nation, c'est-à-dire par l'Etat. La seule solution financière à long terme procède d'un choix politique clair : il faut que l'Etat prenne ses responsabilités sur le plan social et prévoie en conséquence les moyens financiers nécessaires à cette tâche.

Le groupe communiste est prêt à examiner ces questions en s'appuyant sur le programme commun qui prévoit des solutions immédiates et, en ce qui concerne l'avenir, des mesures de nature à replacer notre pays à l'un des tout premiers rangs en matière de protection sociale. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Dans le flot d'interprétation, ô combien variées et parfois étonnantes, de votre projet de loi, vous me permettez, monsieur le ministre, de vous dire, au nom des républicains indépendants, que nous partageons vos objectifs et que nous approuvons les voies que vous avez choisies.

En effet, comment ne point s'étonner quand on entend certains prétendre que nous voulons « détruire et démanteler » la sécurité sociale, alors que notre objectif commun est d'avancer dans la voie d'une société plus juste, plus solidaire et plus humaine ? Mais, pour nous, ce ne sont pas des mots et nous passons à l'action afin de permettre à tous les travailleurs, qu'ils soient salariés de l'industrie, agriculteurs, commerçants ou artisans, de bénéficier d'un régime commun minimum de protection sociale. Comment ne pas s'étonner de voir ceux qui se prétendent — à tort bien sûr — les représentants des travailleurs, considérer que ces agriculteurs, ces commerçants et ces artisans ne font pas partie du monde du travail et n'ont pas les mêmes droits que les salariés ?

**M. Xavier Hamelin.** Très bien !

**M. Jacques Blanc.** Nous nous félicitons donc, monsieur le ministre, que vous ayez eu le courage — et c'était difficile car le problème est complexe — fidèle d'ailleurs à la volonté du Parlement telle qu'elle s'est exprimée lors du vote de la loi de finances pour 1974 ou lors du vote de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, de vous engager dans cette voie.

Certes, tout, demain, ne sera pas résolu. Certes, il faudra expliquer, et avec beaucoup de soin — car Dieu sait si, par ailleurs, on a essayé de laisser croire que notre entreprise était une entreprise de destruction — que ce ne sont pas les salariés qui paieront pour les autres. Mais cela, monsieur le ministre, vous l'avez dit avec force. Mieux, acceptant le jeu de la concertation avec le Parlement, vous avez décidé de déposer deux amendements qui répondent aux questions que nous vous avions posées en commission. Il n'y aura pas de participation des salariés à la prise en charge de la compensation, cela sera inscrit dans la loi et nous vous en remercions. Nous ne vous reprocherons pas, comme certains, d'avoir déposé des amendements à la va-vite — pour aller à la pêche aux voix est-on même allé jusqu'à prétendre — car si vous aviez refusé de le faire, à coup sûr on vous aurait fait grief de ne pas entendre les représentants du

peuple que nous sommes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il était difficile d'établir un système de compensation en raison de la diversité des régimes existants et des nombreux droits acquis que vous vous êtes cependant engagé en commission, puis ici même, à respecter.

Ces régimes spéciaux ou autonomes ont rempli leur mission, et il faut ici leur rendre hommage. Nés dans des conditions souvent difficiles, ils ont su s'adapter à la situation particulière de certaines catégories socio-professionnelles. Leur existence complique notre tâche. Mais qu'importe si vous avez dû emprunter le chemin de la difficulté, car c'est celui que nous voulons, nous, libéraux, toujours prendre. En effet, il aurait pu paraître tentant à certains de supprimer tous ces régimes pour instituer un système unique, obligatoire. Vous avez préféré — et vous vous y êtes engagé dans la loi — respecter leur existence tout en établissant entre eux une solidarité financière, parfaitement légitime et normale compte tenu de l'évolution démographique.

Comment le représentant d'un département rural, qui voit se vider son département — j'ai entendu dire tout à l'heure que cette hémorragie humaine était le fruit de la politique gouvernementale ; soyons sérieux, elle est le fait de l'évolution du monde et nous essayons de la combattre dans le cadre de la politique de la montagne par exemple, les agriculteurs le savent bien — comment donc ce représentant pourrait-il n'être pas sensible à l'inégalité des différents régimes de protection sociale ? Comment ne pas vouloir essayer de la réparer ? C'est ce que vous allez faire par ce projet de loi.

Il y avait plusieurs voies pour atteindre cet objectif. Il aurait été concevable, en effet — et cela pouvait être tentant a priori — d'accorder à chaque régime, dans le cadre du budget, une subvention annuelle. Cette solution, plus simple peut-être en apparence, avait cependant l'inconvénient de faire de chaque régime une sorte de mendiant, attendant coup par coup l'intervention de la solidarité nationale, alors que grâce au système que vous avez instauré, par le « véhicule » — suivant le mot de Mme Fritsch — que représente la sécurité sociale, et au prix de règles difficiles à concevoir, difficiles à appliquer, mais que vous avez eu le mérite d'imaginer, ces régimes bénéficieront d'une compensation sans qu'il en coûte rien à la sécurité sociale.

Je préfère, moi, que ces régimes n'apparaissent pas comme des mendiants. Les agriculteurs ne veulent plus être considérés comme des personnes assistées. S'ils ont les mêmes devoirs, ils jouissent aussi des mêmes droits que tous les autres Français. Membres à part entière de la communauté nationale à laquelle ils participent par leur travail il est légitime qu'ils ne constituent pas une catégorie de personnes assistées.

Désormais, grâce au système que vous nous proposez, la solidarité, qui n'est que juste, perdra le caractère désagréable et vraiment pénible que lui donnait la notion d'assistance.

Il s'agit là, d'ailleurs, d'une des orientations fondamentales de votre politique sociale. Comme elle est importante, il faut que les Français les plus défavorisés sachent que désormais l'exercice de leurs droits ne dépend plus d'une assistance, mais d'une juste reconnaissance de ces droits. Voilà comment se justifie précisément la voie que vous avez choisie. Le projet de loi affirme qu'il n'en coûtera rien à la sécurité sociale. M. le ministre nous l'a confirmé. N'intentons donc aucun procès d'intention !

Une campagne assez désagréable tend à faire accroire — on peut le lire un peu partout — qu'on veut détruire la sécurité sociale. Au contraire, le projet de loi confie un rôle directeur : serions-nous assez inconscients pour donner une fonction de « pilote » à un « véhicule » que l'on voudrait détruire ? L'inconséquence serait profonde. En faisant de la sécurité sociale le « véhicule » de la compensation, nous démontrons notre volonté de la protéger et de lui conserver son rôle essentiel.

En fait, c'est cette démonstration qui provoque l'agressivité de l'opposition : nous prouvons que, dans notre régime, nous pouvons instituer la protection sociale et que nous sommes un pays pilote à cet égard. C'est pourquoi nous devons saisir cette chance de montrer que, dans le cadre d'un régime libéral, il y a place pour la justice et pour la solidarité.

Vous nous avez annoncé aussi en commission, monsieur le ministre, que le régime de la sécurité sociale serait étendu à tous les Français. Un de vos amendements introduit, en effet, cette promesse dans la loi. Nous vous en remercions.

Par ailleurs, l'année dernière, lors de la discussion budgétaire, nous vous avions demandé de permettre à l'Assemblée de se saisir de l'ensemble du problème des prestations sociales, ce qu'on appelle le « budget social de la nation ». Vous avez répondu à notre demande, et votre système est cohérent, et je ne partage



pas à ce sujet le sentiment de mon ami M. Boulain, puisque vous nous avez fait savoir que dès cette année — vous l'avez déclaré devant la commission et en séance publique — un document nous permettra de situer l'effort social dans l'ensemble du système économique de notre pays.

Certes, on pourrait demander un vote sur ce budget social, mais nous n'avons pas la prétention d'achever aujourd'hui la réforme de la sécurité sociale. Nous voulons seulement accomplir un premier pas. Après avoir réfléchi et discuté en commission, nous le ferons, en espérant qu'au cours de ce dialogue qui s'instaure, vous accepterez des amendements pour améliorer le projet. Vous l'avez déjà fait, et nous nous réjouissons de ce changement qui prouve que vous êtes accessible au dialogue avec les parlementaires. A l'issue de ce dialogue, j'espère que nous constaterons que nous avons ensemble amélioré le projet.

Bien sûr, tous les problèmes ne seront pas résolus pour autant, car il restera à étudier l'assiette des cotisations et à mettre en place une harmonisation complexe. Nous n'ignorons pas que des difficultés apparaîtront quand il s'agira d'apprécier les facultés contributives de chaque Français dont ne nions pas qu'il est difficile d'apprécier exactement le revenu. Mais ces difficultés ne sont pas une raison pour tout bloquer et ne rien faire. J'aurais quelque tendance à penser que ceux qui mettent en avant l'insuffisance de votre projet ou son caractère un peu léger s'enferment dans une sorte de conservatisme qui leur interdit d'aller de l'avant. Nous, nous n'avons pas peur du changement. Nous acceptons donc ce premier pas en espérant qu'ensemble nous pourrions dialoguer demain sur un projet global de réforme de la sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, bien que tirailés, nous vous suivrons : j'ai d'ailleurs été parfois surpris en lisant certaines lettres ou articles émanant d'associations respectables. Peut-être n'avons-nous pas assez informé certains partenaires sociaux qui ignorent sans doute que la réforme ne coûtera rien au régime général de la sécurité sociale ? Notre rôle est bien d'informer : l'amendement que vous nous proposez, monsieur le ministre, sera la démonstration éclatante de cette volonté.

Ceux qui se sont trompés, de bonne ou de mauvaise foi, en affirmant que nous voulions détruire la sécurité sociale sont susceptibles de changer de position. Mais il nous appartient de démasquer les opposants de mauvaise foi et d'affirmer bien haut qu'ils n'avaient d'autre objectif que d'empêcher l'action du Gouvernement qui les gêne parce qu'elle va de l'avant et qu'elle est en voie de supprimer les inégalités sur lesquelles se fondent tous leurs espoirs.

Monsieur le ministre, vous avez supprimé certaines de ces inégalités. Vous pouvez compter sur les républicains indépendants pour vous aider à œuvrer en vue d'une société plus juste, plus solidaire et plus humaine. (Applaudissement sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, mes propos seront sans doute assez différents de ceux de l'orateur qui m'a précédé. En l'écoutant, je me demandais même si nous traitions du même sujet. Dans cette affaire, je crois que vous êtes à plaindre, car vous portez l'enfant des autres.

Le système de la compensation démographique a pris naissance l'an dernier au sein d'un projet de budget contre lequel, si je ne me trompe, vous avez voté. Notre collègue M. Ginoux, au nom de votre groupe, avait tenu alors, sur le projet de votre prédécesseur M. Poniatowski, à peu près le même langage que les députés socialistes, en déclarant qu'il conduisait à un véritable détournement des cotisations des salariés.

Pour votre défense, monsieur le ministre, vous affirmez n'être qu'un légataire. Vous avez hérité, en effet, de l'article 28 de la loi de finances pour 1974 qui exprimait la volonté de la majorité. Il convient donc d'analyser de plus près le contenu de cet article, tout en se référant aux débats qui ont eu lieu, car ils mettent en lumière le caractère très provisoire de ce texte qui ne donnait nullement au Gouvernement mandat pour transférer au régime général de la sécurité sociale la responsabilité, qui incombe à l'Etat, d'équilibrer les régimes sociaux en déficit.

Comme l'a rappelé tout à l'heure mon ami M. Gau, M. Fanton avait souligné que l'exercice de la solidarité ne doit pas conduire à faire payer par les salariés les plus modestes les prestations versées à ceux qui sont assujettis au régime des non-salariés. M. Fanton précisait même, s'exprimant au nom de son groupe, que la solidarité passait avant tout par l'intermédiaire de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables.

Au cours de ce même débat, M. Jacques Barrot, aujourd'hui secrétaire d'Etat, avait lié, mais peut-être moins nettement, le principe de la compensation à un effort de fiscalisation partielle « en tout cas, à l'engagement de l'Etat à travers la fiscalisation ». M. Jacques Barrot considérait cet engagement comme une option fondamentale — je cite le qualificatif qu'il a employé.

Nous avons entendu le Gouvernement faire cet après-midi l'apologie de la concertation : en fait, il n'a tenu aucun compte des préoccupations qui se sont exprimées l'année dernière et que je viens de vous rappeler.

La majoration des droits sur l'alcool va permettre à l'Etat d'économiser environ quatre milliards de francs qu'il aurait dû prélever sur ses recettes afin de rééquilibrer les régimes déficitaires. Mais la fiscalisation ou, mieux, la « débudgétisation », c'est tout autre chose.

Les industries de main-d'œuvre, qui supportent de fortes dépenses salariales, paient beaucoup de charges sociales alors que les industries de pointe, très mécanisées, fonctionnant avec un personnel hautement qualifié mais restreint, ne contribuent que très faiblement au budget social de la nation, tout en réalisant un chiffre d'affaires fort élevé.

Au cours de la campagne pour les élections législatives de 1973, M. Messmer avait admis que les salaires ne devaient plus constituer l'assiette unique pour calculer les ressources de la sécurité sociale, afin d'éviter de pénaliser les industries de main-d'œuvre. Dans sa déclaration ministérielle du 10 avril 1973, en présentant son gouvernement à l'Assemblée, M. Messmer avait annoncé que cette réforme serait l'une des plus importantes de son programme.

On en reste toujours à l'étape des études, comme vous nous l'avez déclaré cet après-midi, monsieur le ministre : finalement, depuis quinze ans, cet élargissement de l'assiette donne seulement matière à des discours ministériels.

M. le ministre du travail. Depuis trente ans, monsieur Leenhardt !

M. Francis Leenhardt. Le problème ne se posait pas il y a trente ans.

Depuis quinze ans, on en reste toujours au stade des discours ministériels parce que l'élargissement de l'assiette ne plaît pas au ministère de la rue de Rivoli, que M. Chaban-Delmas et M. Royer ont qualifié, pendant la campagne présidentielle, de « forteresse » : il faut croire que, pour l'instant elle est assez loin d'être démantelée.

Puisque vous invoquez sans cesse, monsieur le ministre, le mandat et l'obligation de faire qui résulterait de l'article 28 de la loi de finances pour 1974, permettez-moi de vous citer le troisième alinéa de cet article : « Dans le cadre des réformes prévues à l'alinéa précédent, un aménagement de l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation. »

Ce texte vous imposait donc le devoir d'aller dans le sens des promesses formulées par M. Messmer et vous interdisait de nous présenter, cette année, le même système que l'an dernier.

Enfin, monsieur le ministre, l'article 28 prévoyait bien un régime d'avances pour traverser l'année 1974, mais vous ne me direz pas qu'il confiait le mandat d'en proposer, aujourd'hui, la consolidation, opération qui revient à une pénalité de 1 350 à 1 500 millions de francs sur les cotisations des salariés. Dans l'échelle du mépris envers la représentation nationale, on peut considérer qu'une sorte de petit « sommet » a été ainsi atteint. Le bien-fondé de la mise en garde que j'adressais l'an dernier à nos collègues, quand je leur annonçais que le Gouvernement ne rembourserait pas les avances, se trouve aussi confirmé, hélas !

Après avoir ainsi montré le peu d'importance que le Gouvernement accorde à la volonté exprimée par le Parlement, vous avez entonné, néanmoins, cet après-midi, un hymne à la concertation entre le législatif et l'exécutif et vous avez fait grand bruit autour d'une concession qui, sous la forme d'une modification de l'article 6, garantirait les ressources du régime général jusqu'en 1978 : le régime général recevrait, chaque année, la contrepartie des charges supplémentaires qu'il aurait à supporter. Vous avez déclaré cela à la tribune, mais le contenu de l'amendement est différent.

En effet, votre amendement prévoit des garanties, mais c'est au conditionnel : « Si l'insuffisance du relèvement des cotisations des autres régimes et le développement des prestations qu'ils servent avaient pour effet de porter ces soldes à un montant susceptible de compromettre l'équilibre financier du régime général ».

Or ce conditionnel, mes chers collègues, est lourd de signification : il veut dire que si le régime général enregistre des excédents, comme c'est le cas actuellement, ils seront « ratissés » pour combler les déficits des autres régimes, comme viennent

de l'être les avances votées l'année dernière. Autrement dit, monsieur le ministre, tant qu'il y a de l'argent dans la caisse, vous le prenez et vous ne le remboursez que lorsque les liquidités auront été asséchées.

Seuls ceux d'entre nous qui souhaitent se laisser égarer encore par les promesses du Gouvernement accepteront de croire que grâce à l'amendement n° 25, la réforme n'aura aucune incidence sur le rythme d'évolution des prestations du régime général. Puisque M. Gau l'a bien souligné, je n'insiste pas.

Même si nous supprimions dans cet amendement — comme l'a fait la commission des finances — la condition posée, c'est-à-dire le déséquilibre du régime général, comment croire, monsieur le ministre, que votre Gouvernement fera voter chaque année, dans la loi de finances, les crédits nécessaires pour rembourser au régime général ses décaissements ?

Je vous ai demandé, au cours de la discussion en commission des finances, et c'est une question que nombre d'orateurs vous ont déjà posée, pourquoi le Gouvernement tenait à faire transiter son aide aux régimes déficitaires par le régime général de la sécurité sociale. Notre collègue M. Lauriol n'y a vu qu'une maladresse technique — la fraîcheur de l'expression est très sympathique. En fait, si les intentions du Gouvernement étaient vraiment pures, il aiderait directement les régimes déficitaires, ce que toutes les organisations syndicales, mutualistes ou familiales — au nombre de vingt-trois, cela ne s'est jamais vu — ont demandé, en appuyant cette demande par des manifestations.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que la notion de solidarité avait inspiré ce transit par le régime général. Nous touchons bien le fond du problème. Nous sommes tous partisans de la solidarité. Tous, nous sommes convaincus qu'il faut parvenir à mettre au point une protection sociale commune à tous les Français. Nous sommes tous d'accord pour venir en aide aux régimes en déficit, qu'il s'agisse de ceux des commerçants, des artisans ou des agriculteurs.

Il reste à choisir la forme de cette solidarité. Le Gouvernement a opté pour la solidarité interprofessionnelle. C'est pourquoi vous trouvez légitime de ponctionner le régime des salariés : l'ouvrier spécialisé de Renault ira donc au secours de l'avocat ou de l'entrepreneur. Nous, nous choisissons la solidarité nationale ; la nation tout entière doit contribuer à l'équilibre des régimes en difficultés pour des raisons démographiques ou autres. Qui doit payer la solidarité ? Vous répondez : les salariés ; nous affirmons : les contribuables. Le choix est limpide.

Vous prétendez, monsieur le ministre, qu'en versant au régime général le montant de la majoration des droits sur les alcools, vous ne gagnerez rien, qu'il s'agit d'une opération blanche. Vous institueriez en quelque sorte, la compensation de la compensation.

Si l'évaluation des charges et des recettes se révèle exacte, peut-être réaliserez-vous, en effet, une opération « blanche », mais les conditions que pose le Gouvernement, dans le texte de son amendement, pour accorder la garantie, me conduisent à y voir une certaine noirceur, d'autant que vous paraît légitime une ponction sur les cotisations des salariés, dont on ne répétera jamais assez que les prestations de leur régime ne constituent qu'un salaire différé.

Dans chacun de vos discours, vous tirez argument du fait que des agriculteurs ont quitté la terre pour devenir des salariés, comme un certain nombre de commerçants. C'est exact, mais l'argument est bien faible pour contester que la solidarité nationale ne peut s'exercer que par l'intermédiaire des contribuables. Or, c'est cela qui est en cause : comment peut-on bâtir tout un « mécanisme de solidarité financière, générale et multilatérale » — cette belle formule est de votre prédécesseur — sur des considérations aussi marginales ? En vérité, le régime général fait l'objet des convoitises du Gouvernement parce qu'il est « à marée haute », si je puis dire, en raison de la progression du nombre des salariés et de l'inflation.

Mais comme vous le signalait déjà l'an dernier M. Papon, rapporteur général, le suréquilibre n'est qu'épisodique car la croissance des dépenses est constante. Dans deux ou trois ans, des problèmes d'équilibre se poseront à nouveau et vous aurez alors recours soit à un relèvement des cotisations, soit à une ponction sur le régime des allocations familiales, comme nous en avons eu récemment l'exemple.

En réalité, le Gouvernement spéculé sur le retentissement, dans l'opinion, de l'extension de la sécurité sociale pour nous présenter le même projet que l'an dernier, transférant pratiquement au régime des salariés la responsabilité d'un équilibre qui incombe à l'Etat. Avec ce projet d'extension, le Gouvernement espère « dorer suffisamment la pilule », pour parler comme M. Jobert.

En fait, par ce système de compensation, le Gouvernement cherche à exercer un freinage sur les prestations futures des salariés et à réaliser le grand dessein d'uniformiser par le bas et de faire glisser la sécurité sociale vers un régime, non plus d'assurance, mais d'assistance.

La fixation des prestations sortirait alors du domaine législatif et réglementaire, pour tomber dans celui des conventions collectives, des accords d'entreprise, et, pour les plus favorisés, on l'a souligné très justement, des compagnies d'assurances.

En réponse, et ce sera ma conclusion, monsieur le ministre, nous vous disons clairement : sur le plan économique, votre système de compensation est une faute, car cette dernière entraînera de nouvelles charges pour l'industrie dont elle alourdira les prix de revient. De tous les pays européens, la France est celui où la participation du budget aux dépenses sociales est la plus faible.

Sur le plan social, votre système équivaut à une taxe sur les salaires, il constitue un détournement de fonds et une tricherie. La France serait le seul pays où la sécurité sociale des non-salariés serait financée par les salariés et principalement, il faut le rappeler, par les petits salariés, en raison du plafonnement.

Les cotisations sont la propriété des salariés. Aussi nous vous disons : n'y touchez pas ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est présenté s'est révélé si vague et si insuffisant, et l'opposition des organisations concernées si unanime, que M. le ministre a dû l'amender avant même l'ouverture du débat.

Ses déclarations nous laissaient espérer quelques améliorations, quelques garanties précises pour le régime général de sécurité sociale.

Malheureusement, les amendements déposés sont loin de correspondre aux propos que nous avons entendus et n'apportent pratiquement aucun élément nouveau. Tel est d'ailleurs, non pas mon avis personnel, mais celui d'une large majorité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui a repoussé ces amendements.

Notre inquiétude n'est donc pas apaisée et notre opposition à ce projet reste entière.

Deux principes sont évoqués. D'abord, celui d'une extension de la protection sociale à l'ensemble de la population.

Qui ne serait d'accord ? Nous y souscrivons, bien entendu, sans oublier que la justice exigerait d'aller beaucoup plus loin car, entre l'O.S. et le P.D.G., il ne peut être question d'égalité, ni devant la maladie, ni devant la vieillesse, pas plus que de chances égales pour leurs enfants.

Second principe, la solidarité nationale. Mais il semble bien que cette expression n'ait pas le même sens pour tout le monde.

Pour nous, elle devrait se traduire par un transfert de ressources des plus riches vers les plus démunis. Or ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le système de compensation que le Gouvernement a imaginé puisqu'il demande aux salariés du régime général de prendre en charge une partie au moins du déficit des régimes en difficulté.

Une compensation se justifie, certes, dans la mesure où le déséquilibre est dû à l'évolution démographique. Mais c'est alors l'ensemble de la collectivité, c'est-à-dire l'Etat, qui doit l'assumer et d'autant moins les salariés que certains bénéficiaires, avec des revenus plus élevés, paient des cotisations plus faibles que les salariés.

Certes, pour 1975, les droits de consommation sur les alcools permettront sans doute de compenser les charges supplémentaires imposées au régime général. Mais aucune garantie n'est donnée pour les années suivantes au cours desquelles les dépenses sociales s'accroîtront inévitablement.

Faudra-t-il donc désormais encourager la consommation d'alcool pour financer la sécurité sociale ? Devra-t-on augmenter les cotisations ou diminuer les prestations, au moins en valeur d'achat, ce qui conduirait les assujettis vers ces organismes privés d'assurances complémentaires qui ont actuellement tendance à se développer ?

Le Gouvernement affirme que nos craintes ne sont pas fondées. Pourquoi, alors, refuse-t-il obstinément de financer directement les régimes en déficit, ce qui serait infiniment plus simple que la procédure de transit par le régime général ? En réalité, le but visé apparaît clairement dans l'amendement proposé par le Gouvernement à l'article 6 qui prévoit que les excédents du régime général financent le déficit des autres caisses. Il n'est donc pas question d'effectuer la compensation par un prélèvement sur le budget de l'Etat.

Cette attitude peut aussi s'expliquer pour une autre raison : le Gouvernement n'ose pas dire clairement aux régimes déficitaires que leurs adhérents doivent faire un effort pour aligner leurs coti-

sations sur celles des salariés s'ils veulent bénéficier des mêmes prestations. Il préférerait que cette explication, ou cette mise en demeure, vienne des organisations de salariés que l'on opposerait ainsi aux autres catégories sociales, le Gouvernement s'en lavant les mains.

Tel qu'il nous est présenté le projet nous paraît donc inacceptable. Si le Gouvernement souhaite vraiment étendre à tous les Français un même régime satisfaisant de sécurité sociale c'est dans un cadre beaucoup plus vaste qu'il faut ouvrir le débat, en abordant courageusement les problèmes de fond.

Les dépenses croissantes de santé ne pourront être contrôlées et freinées qu'en s'attaquant, grâce à la nationalisation, aux profits et aux gaspillages de l'industrie pharmaceutique, et en mettant en œuvre une meilleure organisation de notre système médical.

Par ailleurs, l'évolution démographique ne permettra pas, dans les conditions actuelles, d'assurer des retraites décentes sans imposer aux actifs les plus modestes des charges insupportables. Il faudra à la fois augmenter les ressources, en les calculant sur les revenus réels, et accroître progressivement les retraites les plus faibles sans toucher aux plus élevées.

Evidemment, de telles mesures exigent une large concertation et soulèveront sans nul doute les protestations des plus favorisés. Mais il faut savoir si, oui ou non, on entend réellement mettre en pratique cette solidarité dont on nous parle tant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Monsieur le ministre, si vous ne m'aviez apporté quelques apaisements cet après-midi, je répondrais à M. Leenhardt que mes conclusions définitives seraient exactement les mêmes que celles de l'année dernière.

Je souligne tout de suite que je maintiens certaines réserves très importantes et que mon vote dépendra des précisions que vous apporterez à l'Assemblée, et encore plus aux textes.

Après vos affirmations, j'espère que les amendements qui seront présentés par le Gouvernement apporteront tous apaisements à ceux qui souhaitent effectivement que la sécurité sociale soit généralisée en 1978.

Dès maintenant, vous prévoyez une compensation entre les différents régimes de sécurité sociale sur la base d'un critère démographique. Je ne rappellerai pas les raisons regrettables pour lesquelles certains Français ont refusé, alors que l'occasion leur en était cependant offerte, de bénéficier des avantages de la sécurité sociale. Aujourd'hui, ils nous posent des problèmes.

Je sais, par ailleurs, que certaines prestations et cotisations sont d'un montant insuffisant par suite de la difficulté d'apprécier les ressources leur servant de base; ce sont ces régimes qui vont bénéficier de la compensation.

Certes, l'évolution même de notre société amène des régimes à perdre des cotisants; tel est le cas, en particulier, des régimes des mines, des marins-pêcheurs et des agriculteurs.

Le régime général des salariés du commerce et de l'industrie bénéficie donc d'un transfert important de cotisants, qui apporte de nouvelles ressources pour les futures retraites, mais entraîne des dépenses immédiates pour les prestations de maladie. C'est pourquoi tous les administrateurs de caisses nationales ont été unanimes à repousser la compensation telle qu'elle leur avait été proposée par l'intermédiaire du régime général. En effet, ils ne peuvent complètement oublier l'expérience du passé et se souviennent des transferts des allocations familiales qui ont privé les prestataires d'avantages auxquels leur donnaient droit les cotisations patronales et ouvrières.

Par ailleurs, l'année dernière encore, l'Etat a versé un milliard de francs au régime général des salariés, qui a lui-même consenti un avance de trois milliards de francs pour la compensation. La consolidation de cette avance mériterait quelques explications. Je voudrais être sûr que, finalement, ces deux milliards de francs qui vont être prélevés sur la caisse des salariés — puisque, d'un côté, il y avait cette avance de trois milliards de francs de la caisse, et d'un autre côté, une subvention de l'Etat de un milliard de francs — a bien trouvé sa contrepartie dans les cotisations des nouveaux inscrits.

Cette précision n'a pas été suffisamment donnée, ce qui justifie notre légitime inquiétude, et surtout celle des responsables des caisses.

Enfin, monsieur le ministre, en pensant surtout à l'avenir, je souhaite vous poser quelques questions sur le projet que vous nous présentez.

Les compensations antérieures de l'Etat pour les régimes déficitaires seront-elles maintenues ?

Chaque année, le calcul des nouvelles ressources démographiques sera-t-il effectué en accord avec le conseil d'administration des caisses ?

Des charges particulières très lourdes, comme la modernisation des hôpitaux et l'enseignement médical, seront-elles prises en compte par l'Etat hors de la compensation, dans la réforme à intervenir ?

La budgétisation réelle de la sécurité sociale, dont on parle depuis si longtemps sans qu'elle avance beaucoup, et qui intéresse tout particulièrement les industries de main-d'œuvre, sera-t-elle étudiée avec les parties intéressées pour tenir compte de leurs très lourdes charges et faciliter, dans la période de difficultés économiques que nous pourrions connaître, l'emploi de cette main-d'œuvre, même au détriment de la machine ? — car ce qui compte pour nous, c'est l'homme et non pas la machine.

J'en reviens maintenant à une question de principe dont nous avons déjà débattu et sur laquelle j'aimerais obtenir une réponse précise.

Puisque l'Etat est décidé à ne pas diminuer, par la compensation, les prestations, à ne pas modifier, à conditions économiques égales, le plafond des cotisations, et surtout à ne pas déplaçonner les recettes de la caisse des salariés — ce qui aurait une incidence catastrophique sur les retraites des cadres — pourquoi, monsieur le ministre, n'avoir pas inscrit, sur une ligne supplémentaire du budget, la nouvelle recette de quatre milliards de francs que vous proposez — à provenir des droits de consommation sur les alcools — et pourquoi n'avoir pas versé directement des subventions soit aux caisses actuellement en déficit, soit aux organismes qui ne peuvent faire face aux prestations qu'ils doivent servir ?

Je vous rappelle que, selon les principes budgétaires, l'inscription de recettes affectées est contraire à la règle de l'unicité du budget de l'Etat. Or le transfert de cette recette par la caisse des salariés pour établir la compensation et équilibrer le budget des autres caisses dans leurs prestations actuelles, inquiète les gestionnaires des caisses. Je suis très près de partager leur inquiétude, et je ne voudrais pas que la méthode employée conduise à un alignement sur les prestations les plus faibles et à transformer la sécurité sociale en un système d'assistance généralisée.

Il ne faudrait pas non plus, pour équilibrer le budget des autres caisses, qu'une augmentation des cotisations des salariés de l'industrie et du commerce soit envisagée sans une amélioration réelle des prestations.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je regrette que vous envisagiez ce système des vases communicants, par l'intermédiaire de la caisse des salariés du commerce et de l'industrie, qui devient ainsi l'élément moteur du principe, cependant très souhaitable pour les individus et aussi pour les collectivités locales, de la généralisation de la sécurité sociale.

Je le répète, vos déclarations m'ont partiellement rassuré. Cependant, mon vote dépendra des précisions et des engagements que vous voudrez bien apporter dans vos réponses, et surtout dans les textes, en particulier la garantie qu'en aucun cas, ni cette année, ni en 1976 — certes vous l'avez assuré — ni en 1977, en attendant la totale application, en 1978, de la loi généralisant la sécurité sociale, la compensation ne sera supérieure à la recette apportée par l'Etat.

Si, par la suite, le versement représentatif des droits de consommation sur les alcools se révélait insuffisant, c'est une somme non pas égale à ces droits, mais à celle de la compensation, qui devrait être versée à la caisse, en provenance du budget de l'Etat.

Telles sont, monsieur le ministre, mes conclusions, et je souhaite que les dispositions que nous allons voter donnent à l'Assemblée et aux salariés les apaisements que nous désirons tous. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**Mme le président.** La parole est à M. Peyret.

**M. Claude Peyret.** Monsieur le ministre, le projet de loi soumis aux délibérations de l'Assemblée avait été adopté par le conseil des ministres réuni à Lyon le 11 septembre dernier.

A l'issue de ce conseil, le texte avait été présenté — par vous-même, monsieur le ministre — comme intégrant dans la sécurité sociale tous les Français qui n'en bénéficient pas encore, comme instituant une protection sociale unique pour tous les citoyens et comme créant une surcompensation organique entre tous les régimes obligatoires.

Même s'il en avait été ainsi, le Gouvernement n'aurait fait que reprendre les dispositions de la proposition de loi que nous avions déposée au cours de la précédente législature sous le numéro 1215, et qui a été reprise au cours de la présente législature sous le numéro 26, proposition de loi qui avait été élaborée en juin 1970 par le groupe d'étude, spécialisé dans les affaires sociales, de l'union des démocrates pour la République, après plusieurs années de concertation et de réflexion.

Malheureusement, la réalité est toute différente. Le texte qui nous est soumis n'institue nullement un régime unique de protection sociale pour tous les Français, pas plus qu'il n'intègre dans la sécurité sociale les deux millions de citoyens qui n'en

bénéficient pas encore, pas plus enfin qu'il ne crée une sur-compensation organique entre tous les régimes obligatoires. Pourquoi donc annoncer avec tant de solennité des innovations fondamentales, alors qu'il est aisé de vérifier que le projet de loi n° 1177 n'en comporte aucune ? Il y a là quelque chose de surprenant et — je n'hésite pas à le dire — d'incompréhensible.

En outre, le Gouvernement n'a même pas dans cette affaire le bénéfice d'une initiative spontanée. Au contraire, le projet de loi est dû à l'initiative de l'Assemblée. Le texte dont nous discutons est né d'un amendement adopté avant l'article 12 de la loi de finances pour 1974, amendement dont j'étais le premier signataire et qui fut notamment cosigné par dix-sept de mes collègues du groupe U. D. R. et par trois républicains indépendants. Cet amendement avait fait l'objet d'un sous-amendement déposé par M. Papon, rapporteur général, par moi-même et par les collègues de mon groupe. L'amendement ainsi sous-amendé se substitua au texte de l'article 11 du projet de loi de finances que l'Assemblée avait supprimé. Je rappellerai brièvement la teneur des dispositions alors adoptées.

Premièrement, nous instituons une compensation organique progressive entre tous les régimes obligatoires, compensation qui devait s'achever en 1978 et qui devait ainsi aboutir à un régime unique de protection sociale.

Deuxièmement, nous établissons une compensation provisoire pour l'année 1974 avec des avances remboursables du régime général.

Troisièmement, nous modifions le financement des charges de l'assurance-vieillesse.

Quatrièmement, nous faisons obligation au Gouvernement de déposer avant le 1<sup>er</sup> juin de cette année un projet de loi définissant le cadre de présentation annuelle du budget social de la nation.

Porte-parole de mon groupe à cette tribune, M. Guerneur, soutenant l'amendement dont je viens de rappeler la teneur, s'exprimait à l'époque en ces termes, dont je souligne l'importance :

« C'est donc pour tenir compte de la volonté populaire que nous avons déposé un amendement qui dispose à la fois pour l'année 1974 et pour l'avenir plus lointain. Pour l'avenir, cet amendement marque un refus et une volonté : refus de mettre le financement de la compensation à la seule charge du régime général des salariés du commerce et de l'industrie ; volonté d'assurer l'égalité entre tous les Français... »

Notre collègue insistait, en outre, sur le fait que le Parlement doit avoir un droit de regard sur le budget social de la nation et que l'amendement faisait obligation au Gouvernement de lui soumettre un projet de loi répondant à cette exigence. C'est, en définitive, ce que l'Assemblée a voté et qui est devenu l'article 28 de la loi de finances pour 1974.

Or, le projet de loi n° 1177 qui nous est aujourd'hui soumis ne constitue, sous la forme où le Gouvernement l'a déposé sur le bureau de l'Assemblée, que la reprise des dispositions pour 1974 de l'amendement que j'avais présenté. Il ne fait que consolider les avances consenties en 1974 ; il ne s'oriente pas vers la fiscalisation partielle indispensable de la sécurité sociale ; il ne précise pas, contrairement à la volonté du Parlement et des citoyens, que le régime général doit être le régime de base commun à tous les Français ; enfin, il utilise la taxe sur les alcools comme moyen de fiscalisation en caricaturant les dispositions de la proposition de loi n° 1215 qui instituait des taxes sur toutes les nuisances génératrices de dépenses pour l'assurance maladie.

La commission des affaires sociales a profondément modifié le texte initial de ce projet de loi qui — je dois le dire — n'est acceptable que sous sa forme nouvelle, que je veux maintenant caractériser brièvement.

La première adjonction indispensable au texte initial du projet de loi concerne l'instauration à terme d'un régime unique de protection sociale au sens de la proposition de loi n° 1215, étant précisé que le régime de base sera le régime général des salariés de l'industrie et du commerce. Point n'est besoin d'insister davantage. C'est le vœu ou, plus exactement, la volonté clairement exprimée par l'immense majorité des Français.

La deuxième adjonction a trait au financement du système. Celui-ci ne peut plus être fondé exclusivement sur les cotisations ouvrières et patronales. Ces dernières ne sont pas acceptables dès lors qu'elles font supporter aux entreprises dites « de main-d'œuvre » une charge hors de proportion avec leurs possibilités de développement, voire de survie. Il est inadmissible, en effet, de faire payer seulement aux salariés et aux entreprises les dépenses de santé publique et de protection sociale.

Ainsi que nous le répétons depuis de nombreuses années, il faut absolument entreprendre une fiscalisation partielle, en incluant l'effort de toute la nation dans un système de protection fondée sur l'idée maîtresse de solidarité sociale nationale.

Cette fiscalisation partielle consistera non pas, bien entendu, à augmenter le taux de T. V. A., mais seulement à utiliser la valeur ajoutée, qu'elle soit ou non frappée par la T. V. A., comme paramètre de détermination de l'assiette des cotisations.

A ce sujet, le Parlement avait bien précisé, dans le texte de l'article 28 de la loi de finances pour 1974, que le projet de loi sur la compensation devrait notamment comporter un aménagement de l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises, pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation. Or aucune mesure semblable ne figure dans le présent projet de loi. Aussi, monsieur le ministre, ne soyez pas étonné que l'Assemblée adopte demain un amendement dans ce sens pour réparer cette omission.

Cette fiscalisation partielle consistera, par ailleurs, à créer des taxes sur les nuisances, qui sont sources de dépenses directes ou indirectes pour la sécurité sociale : taxe sur les alcools certes, mais aussi sur le tabac et — pourquoi pas ? — sur les entreprises polluantes. A cet égard, avec nombre de mes collègues, je n'accepte pas que la taxe sur les alcools soit affectée comme telle au régime général. Car, d'une part, il ne s'agirait pas d'un financement permanent adéquat, puisque son existence et son montant seraient chaque année remis en question par la loi de finances et, d'autre part, il y aurait là — je le dis clairement — une sorte de défi à la santé publique et à la morale sociale, dans la mesure où l'équilibre éventuel du régime général reposerait sur le développement de la consommation d'alcool.

La solution proposée par la commission, à l'initiative de notre collègue M. Boulin, et qui consiste en un prélèvement annuel sur les recettes de l'Etat à concurrence du montant déterminé par la loi de finances et versé au régime général ne peut être qu'une mesure transitoire, en attendant qu'un texte spécifique réorganisant l'ensemble de la sécurité sociale et instituant un régime unique de protection sociale soit enfin adopté. Ce texte pourrait reprendre sinon la lettre, du moins l'esprit de l'article 16 de notre proposition de loi n° 1215 et réglerait ainsi définitivement le financement du système.

En troisième lieu, il n'est pas concevable que le projet qui nous est soumis ne comporte pas de dispositions relatives aux avances auxquelles le régime général était tenu en 1974. Leur remboursement doit être sinon effectué en totalité, du moins prévu et engagé.

En quatrième lieu, on ne comprend pas pourquoi la généralisation de la sécurité sociale ferait l'objet, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre, et comme le laisse prévoir l'amendement déposé par le Gouvernement cet après-midi, d'un projet de loi ultérieur. Rien, dans la décision du conseil des ministres du 11 septembre, ne laissait prévoir ce retard qui paraît injustifiable.

Que la réforme d'ensemble de la sécurité sociale soit différée, que la mise au point d'un texte aussi fondamental soit longue : rien de plus naturel ! Mais le fait que la généralisation de la protection sociale aux deux millions de Français non encore couverts par la sécurité sociale soit encore retardée n'est pas compréhensible.

Enfin — et ce n'est pas là la moindre observation que j'aie à présenter — il est indispensable que le texte crée, sinon le budget annexe des prestations sociales, qui ne saurait d'ailleurs être institué que par une loi organique d'après les constitutionnalistes, du moins l'examen par le Parlement du budget social de la nation.

Comment pourrait-on envisager de laisser échapper au contrôle du Parlement un budget déjà largement supérieur à celui de l'Etat ? Si la préoccupation essentielle du Parlement est le vote des recettes et des dépenses, il est de bon sens que celles-ci comprennent le budget social.

Je résumerai très rapidement mon point de vue en soulignant pourquoi le texte initial du Gouvernement n'est pas acceptable.

Ce texte ne règle pas la question des dépenses indues du régime général, ni même celle des avances qu'il a consenties en 1974 ; il reste un texte de circonstance, relevant plus d'une loi de finances que d'un texte social, et il ne tient pas compte des vœux exprimés par l'immense majorité des citoyens, en dehors de toute position politique ; il ne permet pas au Parlement de contrôler le budget social de la nation.

Nous ne réclamons nullement un texte qui traite définitivement l'ensemble du problème. Nous comprenons parfaitement la nécessité d'étapes et de gradations. Mais nous demandons que ces étapes et ces gradations soient clairement prévues et engagées, et que, par conséquent, le Gouvernement accepte au moins les amendements proposés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Dans le cas où vous refuseriez ceux-ci, monsieur le ministre, nous ne pourrions que nous en tenir à la position que nous avons déjà adoptée l'an dernier dans les mêmes circonstances, en présence d'un autre gouvernement qui avait admis la concertation avec sa majorité et accepté de prendre des engagements

fermes. Certes, le Gouvernement a changé ; mais les engagements prévus dans la loi demeurent et il vous appartient aujourd'hui de les tenir, monsieur le ministre, même si vous ne les avez pas votés hier. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Mesdames, messieurs, pour mieux comprendre l'intérêt du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis, il convient de faire le point de la situation actuelle de nos régimes sociaux.

Nous nous trouvons d'abord en présence d'une multiplicité de régimes. Sans doute le législateur de 1946 avait-il prévu un système de protection sociale unique. Mais les événements ont voulu qu'il en soit autrement et il existe actuellement une dizaine de régimes. Une telle situation n'est pas sans inconvénients, étant donné la diversité des prestations et la diversité d'assiette des cotisations.

D'autre part, nous assistons depuis de nombreuses années déjà à différents transferts de la population active : transfert du secteur primaire vers les secteurs secondaire et tertiaire ; transfert du régime agricole vers le régime général, le régime des fonctionnaires ou d'autres régimes ; transfert du secteur des non-salariés vers celui des salariés.

Cela résulte de l'évolution d'un pays développé, en pleine industrialisation, et des mutations économiques inhérentes à cette évolution.

Pour illustrer cet état de choses, je ne citerai que quelques chiffres relatifs à l'évolution des effectifs de cotisants aux divers régimes entre 1962 et 1974.

En ce qui concerne les salariés, le nombre des cotisants est passé, entre 1962 et 1974, dans le régime général, de 10 500 000 à 13 460 000, soit grosso modo 3 millions de plus ; dans le régime agricole, de 1 120 000 à 760 000, soit 360 000 de moins ; dans le régime des fonctionnaires, de 1 020 000 à 1 770 000, soit 750 000 de plus ; dans le régime des mines, de 265 000 à 139 000, soit 126 000 de moins.

Pour ce qui concerne les non-salariés, le nombre des cotisants à l'Organic est passé dans le même temps de 985 000 à 770 000, soit 215 000 de moins. Le nombre des cotisants à la Cancava, le régime des artisans, s'est à peu près maintenu. En revanche, le nombre des exploitants agricoles est passé de 3 175 000 à 2 501 000, soit un bilan négatif de 674 000 ; ainsi, au total, un peu plus d'un million de cotisants du régime agricole ont disparu ou sont passés dans d'autres régimes.

Si l'on considère maintenant l'évolution de la population active, on constate que le nombre des salariés est passé de 13 600 000 en 1962 à 16 500 000 en 1971, d'après les dernières statistiques connues, soit près de trois millions de plus. Mais le nombre des non-salariés est passé dans le même temps de 5 450 000 à 4 300 000, soit 1 150 000 de moins. Ces chiffres méritent d'être retenus.

Quant à la part des salariés dans l'emploi civil, elle est passée de 68,4 p. 100 à 78,4 p. 100 entre 1958 et 1971.

Toutes ces données soulignent bien la nécessité d'une compensation démographique dans nos régimes sociaux. Le solde positif des uns ne s'explique que par le solde négatif des autres. Certes, nous avons assisté à un développement de l'emploi, mais il n'en reste pas moins que des transferts se sont opérés.

Lorsque des régimes démographiquement positifs bénéficient de la venue de travailleurs nouveaux, ces travailleurs ont déjà coûté à leur régime d'origine. C'est en particulier le cas de l'agriculture, pourvoyeuse de main-d'œuvre, depuis de nombreuses années ; c'est aussi le cas du commerce et des mines.

Les chiffres que j'ai cités démontrent la nécessité d'instaurer un régime social qui soit général à l'ensemble des Français. Cela avait été prévu par le législateur de 1946 et cela demeure notre objectif commun, pour ne pas dire notre programme commun.

Nous sommes partisans d'un régime social fondé sur la notion de solidarité nationale et sur celle de responsabilité individuelle et collective. Mais nous souhaitons, monsieur le ministre, que le projet de loi aboutisse à un système simple et cohérent.

Sans doute faut-il tenir compte des droits acquis ; mais, dans la réforme qui reste à faire, il convient d'éliminer les privilèges, et les droits acquis sont aussi quelquefois des privilèges.

Il convient également d'éliminer les abus ; mais je ne m'attarderai pas sur ce sujet car il y aurait beaucoup à dire.

Il convient enfin d'appréhender le revenu des non-salariés, de revoir l'assiette des cotisations sociales — les industries de main-d'œuvre sont particulièrement pénalisées — et de reconsidérer l'assiette fiscale, bien que ce dernier point déborde le cadre de la réforme de la sécurité sociale.

La compensation que vous nous proposez, monsieur le ministre, j'en trouve la justification dans les chiffres que j'ai cités tout à l'heure et dont il ressort que le régime général apparaît comme le moteur de notre système social, puisqu'il compte le plus grand nombre de cotisants et qu'il connaît le plus grand développement.

Le système que vous nous proposez permet la compensation sans qu'il y ait subordination d'un régime à l'autre. Pour nous, c'est une étape vers la création que nous souhaitons d'un régime de base pour tous les Français.

Nous assistons, à propos du financement de la compensation, à une querelle de mots.

Les uns parlent de fiscalisation, de financement par le budget de l'Etat, les autres de ressources affectées, de prélèvement sur le produit de la taxe sur les alcools — on pourrait d'ailleurs envisager de faire participer au financement de cette compensation tout ce qui porte atteinte à la santé, car il n'y a pas que l'alcool !

Selon moi, un prélèvement sur le produit de la taxe sur les alcools est une forme de fiscalisation, et je ne comprends pas la querelle de mots qui s'est élevée à ce propos.

En ce qui nous concerne, nous ne vous ferons pas de procès d'intention sur le choix que vous avez fait en prenant comme régime de base le régime général et comme mode de financement celui qui consiste à lui affecter le produit de la taxe sur les alcools.

Mais, monsieur le ministre, des garanties sont nécessaires. Elles le sont d'abord pour le régime général, auquel il n'est pas possible de faire supporter la compensation, encore que si l'on se réfère aux chiffres que j'ai cités, une telle solution puisse se concevoir.

Il convient aussi que vous nous donniez des garanties sur la réforme à venir. Il faut créer un climat de confiance réciproque entre le Gouvernement et le Parlement et parler le langage de la vérité. Vous devez comprendre nos appréhensions et les inquiétudes des syndicats et des organisations familiales. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'il y a eu des précédents fâcheux, notamment en ce qui concerne les transferts de ressources, et vous concevrez que ni l'opinion, ni cette Assemblée, ne sauraient l'oublier.

Par ailleurs, certaines lois sont dénaturées par les textes d'application, et il importe que vous nous donniez toutes assurances sur ce point. Alors, monsieur le ministre, le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux sera à vos côtés. Car nous voulons éviter que finalement dans ce débat, l'arbre ne cache la forêt, l'arbre étant ce projet de compensation que vous nous présentez et la forêt, la grande réforme qui reste à faire de l'ensemble de notre système social. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Mme le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Vous êtes donc, monsieur le ministre, le malheureux ministre de la sécurité sociale. Croyez bien que c'est avec beaucoup de sympathie que nous vous voyons affronter les après difficultés qui vous attendent aux détours de votre chemin. Nous sommes persuadés que vous êtes animé d'intentions fort louables dans le projet que vous nous proposez : étendre la protection sociale à tous les Français ; harmoniser les charges que les déséquilibres démographiques ont créées, en établissant une compensation qui est affaire de solidarité nationale.

Nous y souscrivons.

La commission des affaires sociales a paré aux risques évidents de votre dispositif en prévoyant son alignement sur les avantages prévus par le régime général des travailleurs salariés et du commerce.

Elle a même proposé une modification de l'assiette des charges sociales, qui permettra aux entreprises hautement mécanisées d'apporter un concours supplémentaire qui allégerait d'autant la charge qui pèse sur les entreprises de main-d'œuvre.

C'est la bonne voie.

Enfin vous-même, par vos amendements, apportez au régime général la garantie de ses ressources en épongeant à due concurrence le montant des soldes de compensation mis à sa charge, sans pour autant corriger les déperditions qu'il a subies par le passé du fait des charges indues qu'il a supportées.

D'où vient alors que nous éprouvons un sentiment d'insuffisance, ou d'irréalisme, ou d'inadéquation ?

C'est que le vrai problème ne se situe pas là. Il ne se situe pas dans les mécanismes, aussi bien agencés soient-ils, dont nous débattons ce soir.

Certes, nous sommes sensibles à cette solidarité que vous nous présentez comme un élément « nouveau, essentiel », avez-vous dit cet après-midi.

C'est là un enjeu exaltant. Mais la partie est faussée, car elle est injouable.

Elle est injouable si vous ne pouvez maîtriser les dépenses sociales dont la masse enfle démesurément, à un taux qui dépasse celui de notre croissance économique. Car là est le véritable problème : celui de la maîtrise de ces dépenses. Non des dépenses de prestations familiales et vieillesse qui sont mesurables, donc prévisibles, donc contrôlables, mais des dépenses de l'assurance maladie, qui est le gouffre béant dans lequel se perdront, se dilueront tout votre talent, toute votre ardeur, toute votre ingéniosité si, dès aujourd'hui, vous ne prenez pas conscience de ce impératif absolu, celui d'arrêter cette spirale inflationniste des dépenses de santé, aussi menaçante que peut l'être la spirale inflationniste de notre économie.

Le bateau fait eau de toutes parts et les fuites sont innombrables : débauche de consommation pharmaceutique — toxicomanie moderne dont on commence à peine à prendre conscience — examens systématiques obligatoires devenus superflus ou anachroniques, excès d'investigations médicales entreprises sans discrimination et sans discernement, faisant considérer et traiter tout malade comme un malade d'exception, abus de traitements au long cours, qu'il s'agisse de cures thermales ou de séances de rééducation, abus d'hospitalisation de longue durée dans des services de haute technicité où le malade est laissé plusieurs jours sans subir un commencement d'examen, acharnement thérapeutique sur des moribonds qui n'en demandent pas tant, etc.

Les causes de ce mal sont multiformes. Ce n'est pas seulement le mercantilisme.

C'est plus grave encore. C'est l'hyper-scientisme médical ; c'est le goût effréné pour de nouvelles techniques que l'on veut introduire à tout prix dans l'action médicale quotidienne sans leur faire subir au préalable l'épreuve du temps ; c'est la croyance aveugle dans les résultats chiffrés ou imagés de bilans ; c'est la recherche obstinée d'une organicité qui n'existe pas ; c'est l'abandon du dialogue avec le malade que l'on n'interroge plus, que l'on n'examine plus, l'abandon de la compréhension de l'homme malade et de la vie dans tout ce qu'elle comporte d'énigmatique et de mouvant.

Les médecins doivent se libérer d'une pratique stéréotypée qui est ruineuse et nuisible. Mais, à cette mission, vous devez les inciter et les préparer. Vous devez vous faire le propagandiste d'une éthique médicale nouvelle. C'est là une tâche difficile qui heurtera bien des concepts et bien des intérêts. Mais votre réussite passe par là.

Le projet que nous discutons ce soir peut faire l'objet d'échanges et d'argumentations intéressantes, mais l'essentiel est ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dernier orateur inscrit dans cette discussion générale, j'ai vraiment le sentiment d'avoir peu de choses à ajouter, ce qui me permettra d'être bref.

Je suis toujours étonné de constater que lorsqu'un projet de loi nous est soumis certains le présentent d'une façon particulièrement optimiste et d'autres sous des couleurs fort pessimistes. Il se crée donc un malentendu dans l'opinion, peut-être en partie faute d'une meilleure information.

J'ai lu dans *L'Humanité* d'aujourd'hui — vous voyez, mes chers collègues, que j'ai des lectures intéressantes, surtout en ce moment — un article de Mme Nelly Feld dont j'extrais le passage suivant : « Le fond est clair... Le régime général des salariés finance les déficits des autres régimes ; le Gouvernement, en échange, lui donne quatre milliards pour 1975. Chaque année sa participation sera remise en question. »

Il semble que Mme Nelly Feld manque d'informations puisque nous avons entendu cet après-midi M. le ministre du travail déclarer que cette participation ne saurait être remise en question, et tous les membres de l'Assemblée, nous les premiers, s'élevaient d'ailleurs contre une mesure qui irait dans ce sens.

« A ce train — poursuit cette charmante journaliste — le régime général... ne pourra plus faire face et c'est alors qu'interviendra la diminution des prestations servies à ses propres assurés... »

Qu'on me dise quel gouvernement, quel ministre, quel député prendrait la décision de ce véritable suicide politique que constituerait la réduction des prestations servies aux cotisants du régime général, alors que ces prestations, ainsi que le

rappelait à l'instant M. Bonhomme, sont en constante augmentation, pour des raisons qui ne me semblent d'ailleurs pas être exactement celles qu'il a indiquées — mais nous pourrions en discuter en d'autres circonstances !

MM. Roger Roucaute et Jacques-Antoine Gau. Il y a eu un précédent en 1967 !

M. Pierre-Alexandre Bourson. Messieurs, si vous désirez prolonger le débat je suis à votre disposition, mais nos collègues souhaiteraient sans doute que j'en termine rapidement.

La journaliste de *L'Humanité* conclut : « Même rafistolé, le projet porte en lui la menace de voir à plus ou moins brève échéance la sécurité sociale condamnée à céder la place à un régime généralisé d'assistance minimale ».

Si le danger existait nous serions les premiers, croyez-le bien, à venir au secours de ceux qui, actuellement, pensent que nous voulons diminuer, entre autres, les prestations du régime général.

Ce grand malentendu provient donc pour partie d'une sous-information. L'allocution que M. Durafour a prononcée cet après-midi aurait mérité d'être diffusée et j'ai regretté l'absence de la télévision. Je suis persuadé que si les Français avaient entendu les assurances formelles qu'il a données, ce grand malentendu aurait été dissipé.

Je m'en tiendrai, pour ma part, au problème de la généralisation de la sécurité sociale, qui est le problème initial.

Comment certains de nos collègues peuvent-ils être opposés à l'extension de la sécurité sociale à ceux de nos compatriotes qui n'en bénéficient pas encore ?

M. Jacques-Antoine Gau. Mais nous sommes d'accord !

M. Pierre-Alexandre Bourson. Vous prétendez être d'accord, mais vous venez par deux fois de demander que le débat soit reporté ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Raoul Bayou. C'est un argument spécieux !

M. Pierre-Alexandre Bourson. Je comprends vos scrupules et j'en partage certains. Mais en refusant, ou en repoussant, comme vous souhaitez le faire, le débat sur la généralisation de la sécurité sociale, vous oubliez — et je prends à témoin tous les maires, et tous ceux qui ont à connaître des bureaux d'aide sociale — toutes les personnes qui ne bénéficient pas encore de la sécurité sociale et toutes celles qui, pouvant y prétendre, oublient de s'inscrire.

Nous connaissons tous le cas de chômeurs qui ont oublié de s'inscrire, de divorcées qui n'ont pas contracté l'assurance volontaire, de petits commerçants qui n'ont pas assez cotisé pour bénéficier des prestations vieillesse et qui n'ont pas pensé, parce qu'à l'époque il n'en était pas encore tellement question, s'inscrire à un régime de prévoyance.

Vous nous avez, monsieur le ministre, donné l'assurance que le régime général ne sera pas touché — et nous veillerons à ce qu'il en soit bien ainsi. Ce régime servira de référence ; c'est sur lui que s'aligneront les autres régimes, et l'Etat garantira ses ressources. Je n'entrerai donc pas dans la discussion byzantine de savoir comment doit s'opérer la fiscalisation des dépenses sociales. Je me bornerai à regretter l'attitude de certains collègues qui, connaissant le problème, s'apprennent à repousser le projet qui nous est soumis uniquement pour des raisons d'ordre comptable.

La référence au régime général permettra surtout, et c'est une garantie supplémentaire que nous a apportée M. le ministre — d'éviter un déflaonnement des cotisations que, de toute façon, nous refuserions.

Le système de compensation qui nous est proposé et qui exigera que nous restions vigilants, entraînera les Français dans la voie de la solidarité contre l'infortune, la misère, la maladie.

Ce projet de loi traduit la volonté du Président de la République et de son Gouvernement d'étendre à tous les Français la justice sociale. Il concrétise une des promesses que M. Giscard d'Estaing avait faites lorsqu'il était candidat.

Après les garanties que vous avez apportées, monsieur le ministre, nous vous témoignons notre confiance. Nous souhaitons que le projet de loi que vous nous soumettez, après avoir été amendé, soit adopté à une large majorité par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La discussion générale est close.

M. Gau m'a informée qu'il retirait la motion de renvoi qu'il avait déposée.

Le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Madame le président, mesdames, messieurs, j'ai l'intention de répondre aux questions qui m'ont été posées par les différents orateurs. Je serais certes, tout disposé à le faire dès maintenant. Cependant il m'apparaît que, compte tenu de l'heure tardive, il serait préférable que je le fasse demain, avant la discussion des articles, d'autant que les circonstances ont pu amener certains d'entre vous à nous quitter. C'est notamment le cas de M. le président de la commission, qui a dû se rendre au Sénat.

**Mme le président.** Dans ces conditions, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion du paquebot France, et sur les conditions dans lesquelles s'effectue l'étude des solutions possibles d'exploitation pour le pavillon français des trafics maritimes avec l'Extrême-Orient.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1238, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Papon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles. (N° 1236.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1237 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1177 relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires ; rapport n° 1227 de M. Alloncle au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 octobre, à zéro heure trente.)

Le Directeur adjoint du service  
du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES-RAYMOND TEMIN.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 10 octobre 1974.

#### REVISION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION

Page 4966, 2<sup>e</sup> colonne, 4<sup>e</sup> alinéa en partant du bas (amendement n° 2 du Gouvernement), à la fin de la 2<sup>e</sup> ligne de cet alinéa :

**Au lieu de :** « ... aux députés d'après »,

**Lire :** « ... aux députés après ».

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 25 octobre 1974 inclus :

**Mardi 15 octobre 1974, soir jusqu'à une heure, demain mercredi 16 octobre, après-midi, après l'heure des questions au Gouvernement et soir :**

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire (n° 1177, 1227), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

**Judi 17 octobre 1974, après-midi et soir :**

Discussions :

En deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution ;

En deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution ;

Soit en deuxième lecture, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles (n° 1236) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la garantie du risque de responsabilité civile en matière de circulation de certains véhicules terrestres à moteur (n° 1108, 1229) ;

De la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 19-1 de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (n° 1194) ;

Du projet de loi organisant une consultation de la population des Comores (n° 1187) ;

Soit en deuxième lecture, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif aux économies d'énergie ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles L. O. 274 et L. O. 345 du code électoral, relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à abroger les articles L. 279 et L. 346 du code électoral, ainsi que le tableau annexé, fixant le nombre de sénateurs représentant les départements ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. O. 278 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries ;

Navettes sur le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution et le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution.

**Vendredi 18 octobre 1974, après-midi.**

Discussion :

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Foyer tendant à valider les opérations d'un concours administratif (n° 1221) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue (n° 1106, 1183) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à la création d'une commission d'enquête en vue d'examiner dans quelles conditions ont été accordés certains permis de construire à Paris, notamment 23, rue Oudinot, en secteur sauvegardé (n° 754, 984) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Balmigère tendant à l'application de la législation sur les quarante heures et à la rémunération des heures supplémentaires aux salariés de l'agriculture (n° 150, 540) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Goulet tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'organisation et les pratiques du commerce de la viande (n° 1168).

Questions orales, avec débat, à M. le ministre de l'économie et des finances :

De M. Daillet, sur la politique familiale (n° 13843) ;

De M. Bouloche, sur l'épargne populaire (n° 11295).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Mardi 22 octobre 1974, après-midi et soir ; mercredi 23 octobre 1974, après-midi, après l'heure des questions au Gouvernement, et soir, et jeudi 24 octobre 1974, après-midi et soir :

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1975 (n<sup>os</sup> 1180, 1230, 1231 à 1235), la discussion générale étant organisée sur une durée de six heures.

Vendredi 25 octobre 1974, après-midi :

Deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 ;

Services généraux du Premier ministre : formation professionnelle ; services divers ; Journaux officiels ; secrétariat général de la défense nationale ; Conseil économique et social.

Information.

L'ordre d'appel et la durée de la discussion des fascicules budgétaires sont reproduits ci-après en annexe.

### ANNEXE I

#### QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 18 OCTOBRE 1974.

Questions orales avec débat :

Question n<sup>o</sup> 13843. — M. Daillet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'annonce de la suppression du quotient familial au-delà d'un certain revenu et pour les enfants âgés de plus de dix-huit ans est apparue à certains comme une menace contre les avantages consentis aux familles. A l'heure où des cris d'alarme sont lancés à la suite d'études démographiques sérieuses sur la chute de la natalité en France, il lui demande si, dans le budget de 1975, il compte fournir les moyens d'une politique résolument familiale ou si, au contraire, le Gouvernement entend réduire les aides jusqu'à présent accordées aux familles.

Question n<sup>o</sup> 11295. — M. Bouloche demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte proposer au Gouvernement en faveur de l'épargne populaire. En effet, en raison de la faiblesse actuelle de la rémunération de cette dernière, la hausse accélérée des prix conduit à une véritable spoliation du fruit du travail des Français, et atteint ainsi ce qui constitue souvent la seule véritable garantie contre les risques de la vie quotidienne pour les plus modestes et en particulier les personnes âgées.

### ANNEXE II

#### Calendrier de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1975.

	Temps d'organisation.
<b>Vendredi 25 octobre 1974 (après-midi) :</b>	
Services généraux du Premier ministre (formation professionnelle ; services divers ; Journaux officiels ; S. G. D. N. ; Conseil économique et social).....	2 heures.
Information .....	1 h 30
<b>Mardi 29 octobre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Commerce et artisanat.....	2 h 15
Santé (santé publique et action sociale)....	5 heures.
<b>Mercredi 30 octobre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Culture (affaires culturelles, cinéma).....	3 h 30
Environnement .....	4 heures.
Jeunesse et sports .....	1 h 30
<b>Jeudi 31 octobre 1974 (matin et après-midi) :</b>	
Jeunesse et sports (suite).....	2 h 30
Tourisme .....	2 h 15

	Temps d'organisation.
<b>Lundi 4 novembre 1974 (après-midi et soir) :</b>	
Imprimerie nationale .....	0 h 15
Monnaies et médailles.....	0 h 15
Travail (travail et sécurité sociale, travailleurs immigrés) .....	5 heures.
<b>Mardi 5 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Education (éducation, enseignement préscolaire) .....	6 h 45
Universités .....	2 heures.
<b>Mercredi 6 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Universités (suite) .....	1 h 15
Affaires étrangères .....	4 h 45
Coopération .....	2 h 15
<b>Jeudi 7 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A... ..	10 heures.
<b>Vendredi 8 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite) .....	2 h 45
Défense (armées : essences et poudres)....	7 h 30
<b>Mardi 12 novembre 1974 (après-midi et soir) :</b>	
D. O. M.....	2 h 30
T. O. M.....	1 h 30
Anciens combattants .....	2 heures.
<b>Mercredi 13 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Anciens combattants (suite).....	2 heures.
Industrie et recherche.....	7 heures.
<b>Jeudi 14 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Légion d'honneur, ordre de la Libération..	0 h 15
Justice (justice, condition pénitentiaire)...	4 heures.
Fonction publique .....	1 h 30
Radiodiffusion et télévision.....	3 h 15
<b>Vendredi 15 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Equipement et urbanisme.....	5 heures.
Logement .....	5 heures.
<b>Lundi 18 novembre 1974 (après-midi et soir) :</b>	
Transports terrestres .....	1 h 45
Aviation civile .....	2 h 30
Marine marchande .....	3 heures.
<b>Mardi 19 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Postes et télécommunications.....	3 heures.
Intérieur (intérieur et rapatriés, aménagement du territoire).....	5 h 45
<b>Mercredi 20 novembre 1974 (matin, après-midi et soir) :</b>	
Commissariat général au Plan.....	2 h 15
Commerce extérieur .....	1 h 15
Taxes parafiscales .....	1 heure.
Comptes spéciaux du Trésor.....	1 h 15
Charges communes .....	1 heure.
Services financiers .....	1 heure.
Articles non rattachés.	

N. B. — Sauf exception, l'horaire des séances sera le suivant :

Matin : de neuf heures trente à douze heures trente ;

Après-midi : de quinze heures à dix-neuf heures trente ;

Soir : de vingt et une heures trente à une heure du matin.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Harkis citoyens français (mesures à prendre en vue de leur réintégration dans la communauté nationale).*

14251. — 16 octobre 1974. — M. Max Lejeune demande à M. le Premier ministre quelles mesures, dont le caractère urgent est indéniable, ont l'intention de prendre les ministres concernés pour assurer les droits des harkis citoyens français, en ce qui concerne la venue en France de leurs familles retenues en Algérie, leur reclassement dans leur profession ou leur reconversion par un véritable recyclage, le respect en ce qui les concerne du droit à l'embauche dans les entreprises, ainsi que la levée de la forclusion ayant frappé le dépôt de leurs dossiers d'indemnisation. Il demande également que soient fermés les camps dans lesquels ils ont vécu depuis douze ans et que leur soit garanti, à eux citoyens français, le droit à un logement social, au moins égal à celui qui est reconnu aux immigrés étrangers.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Fruits et légumes (exportations de pommes de terre de Bretagne vers l'Italie : aides financières).*

14212. — 16 octobre 1974. — M. Duroméas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions difficiles que rencontrent nos exportations de pommes de terre de consommation vers l'Italie. C'est en particulier le cas des producteurs de Bretagne pour lesquels l'Italie constitue un des débouchés le plus important. On sait que pour réduire le déficit de sa balance commerciale l'Italie a exigé le dépôt par les importateurs à la banque nationale d'Italie pendant six mois sans intérêt de la moitié de la valeur des marchandises importées. Les producteurs hollandais, eux aussi exportateurs de pommes de terre, ont obtenu des aides financières leur permettant de se présenter sur le marché italien. Les producteurs français ne bénéficiant pas de tels concours risquent de se faire évincer de leur marché traditionnel. Il lui demande : 1° s'il est au courant de cette situation d'une région qu'il doit bien connaître ; 2° s'il n'estime pas indispensable comme pour la viande bovine d'obtenir la mise en place de mesures financières particulières permettant notamment aux exportateurs bretons de faire face aux charges financières supplémentaires qu'ils ont à supporter ainsi qu'aux difficultés de trésorerie provoquées par le blocage pendant six mois du paiement des importations.

*Emploi (entreprise de fabrication de matériel téléphonique : réduction d'horaires et menaces de licenciement).*

14213. — 16 octobre 1974. — M. Berthelot attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation particulièrement difficile d'une entreprise de Châteaudun qui fabrique du matériel téléphonique et qui emploie plus d'un millier de travailleurs. Depuis la rentrée des congés en septembre, la direction de cette entreprise a brutalement réduit les horaires de quarante-trois heures à quarante heures par semaine. Elle explique ces mesures par la réduction des commandes des P.T.T. et les difficultés de trésorerie des petits installateurs. Compte tenu de cette situation, la direction de l'entreprise se refuse à donner des garanties de plein emploi au-delà des trois mois qui viennent. Dans un moment où les difficultés de vie grandissent, les travailleurs ne peuvent accepter que leurs salaires soient amputés de 200 à 250 francs par mois. Ils veulent conserver leur emploi. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre afin que la direction de cette entreprise engage des discussions sérieuses avec les travailleurs ; 2° quelles mesures il envisage pour que dans notre pays où l'équipement téléphonique est largement insuffisant, des crédits soient dégagés permettant un meilleur équipement et le plein emploi dans cette branche et quelles mesures compte-t-il prendre pour que les petits et moyens installateurs disposent des crédits suffisants pour renouveler leurs stocks.

*Assurance vieillesse (auxiliaire titularisé  
quittant la fonction publique sans avoir droit à pension).*

14214. — 16 octobre 1974. — **M. Lamps** expose à **M. le Premier ministre** que la réponse faite à la question écrite n° 9319 concernant la situation au regard de l'assurance vieillesse des auxiliaires titularisés tardivement dans un emploi de la fonction publique et qui quittent le service sans avoir droit à pension ne résoud pas la contradiction qui existe entre les dispositions de l'article L. 65 du code des pensions et celles de l'article D. 31 dudit code (même si ces dernières reproduisent le texte de l'article premier du décret n° 58-984 du 6 octobre 1958 modifiant le décret n° 50-133 du 20 janvier 1950). En effet, l'article L. 65 du code des pensions (disposition législative) prévoit que le fonctionnaire qui quitte le service sans pouvoir obtenir une pension est rétabli, en ce qui concerne l'assurance vieillesse dans la situation qu'il aurait eue s'il avait été affilié au régime général des assurances sociales pendant la période où il a été fonctionnaire. Mais l'article D. 31 du code des pensions (mesure réglementaire) prévoit qu'à cet effet, un versement sera effectué par l'Etat à la caisse primaire de sécurité sociale du dernier lieu de travail de l'intéressé, versement calculé sur la base des derniers émoluments soumis à retenue pour pension. Or, la cotisation de l'auxiliaire est calculée sur le montant du traitement augmenté de l'indemnité de résidence et des primes. L'auxiliaire titularisé et qui quitte le service sans droit à pension n'est donc pas rétabli dans la totalité de ses droits en ce qui concerne l'assurance vieillesse. En conséquence, il lui demande s'il peut reconsidérer le problème dont la solution équitable résiderait dans la reconstitution de carrière des intéressés comme s'ils n'avaient pas été titularisés et le calcul des cotisations d'assurance vieillesse sur la base de la rémunération qui aurait été la leur.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite à soixante ans :  
application aux salariés relevant de la convention de sécurité  
sociale signée entre la France et la Principauté de Monaco).*

14215. — 16 octobre 1974. — **M. Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le décret n° 54-682 du 11 juin 1954 portant publication de la convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale signée à Paris le 28 février 1952. L'article 25 de cette convention dispose que sont prises en compte pour l'assurance vieillesse des travailleurs salariés non seulement les périodes d'assurance accomplies sous le ou les régimes français et celles accomplies sous le régime monégasque, mais également les périodes reconnues équivalentes à des périodes de cotisations sous l'un ou l'autre régime. De ce fait, les périodes de mobilisation et de captivité sont prises en compte pour les travailleurs ayant alternativement ou successivement été soumis au régime français ou au régime monégasque. Il semble que les dispositions en cause doivent permettre de faire bénéficier des travailleurs salariés des dispositions prévues par la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans et le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 pris pour l'application de cette loi. Il lui demande si telle est bien sa position en ce qui concerne ce problème.

*L'alcool (augmentation du maximum de distillation d'alcool  
tirée des productions nationales).*

14216. — 16 octobre 1974. — **M. Charles Blignon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'augmenter au maximum la distillation d'alcool tirée des productions nationales et en particulier des pommes à cidre. Cet alcool a déjà été utilisé comme carburant dans le passé et il pense que des études devraient être entreprises pour lui redonner ce rôle et diminuer ainsi les importations de pétrole.

*Transports routiers (difficultés des petites et moyennes entreprises).*

14217. — 16 octobre 1974. — **M. Blisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés que connaissent les petites et moyennes entreprises de transports routiers, difficultés qu'aggrave encore la situation économique actuelle. Son attention a déjà été appelée sur les décisions qu'il importe de prendre d'urgence afin de liquider un contentieux en suspens depuis plusieurs années, c'est-à-dire : 1° l'ouverture d'un contingent de licences de zone longue et corrélativement la mise hors contingent du véhicule de moins de 11 tonnes ; 2° l'assouplissement de la réglementation

sociale communautaire et son aménagement aux conditions françaises, l'utilisation des appareils de contrôle étant adaptée en conséquence ; 3° l'assouplissement des contrôles excessifs jusqu'à l'adaptation du contingent aux besoins réels du marché. En ce qui concerne ce dernier point, il serait souhaitable que soient abrogées les récentes mesures qui accentuent les sanctions prises en cas d'infraction à la réglementation contingente. A cet égard, l'abandon des poursuites consécutives aux infractions relevant du manque de licence constituerait une mesure d'apaisement qui serait sans aucun doute très appréciée de la profession. Il serait bon également d'admettre le principe de la délivrance d'autorisations exceptionnelles qui seraient délivrées dans des conditions plus libérales que maintenant puisque pratiquement il n'en est plus accordé. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qui précèdent et souhaiterait que des mesures interviennent rapidement dans ce sens.

*Monnaie (prix de produits vendus au détail qui ne sont pas arrondis  
à 5 centimes près : insuffisance des pièces de 1 et 2 centimes).*

14218. — 16 octobre 1974. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions à caractère réglementaire prises soit à l'échelon national, soit à l'échelon départemental et qui fixent pour des produits vendus au détail des prix qui ne sont pas arrondis à 5 ou 10 centimes près. Les petits commerçants qui vendent ces produits à l'unité ne peuvent rendre la monnaie à leur clientèle, les pièces de 1 ou 2 centimes n'étant pratiquement plus en circulation. Il lui demande s'il peut envisager une solution permettant de régler ce problème, soit en prévoyant dans les textes réglementaires que tous les prix fixés devront l'être à 5 centimes près ou, au contraire, en remettant en circulation les pièces de 1 ou 2 centimes, pièces nécessaires pour permettre aux commerçants au détail de faire l'appoint.

*Fiscalité immobilière (vente d'une parcelle de terrain en 1971  
sans formalité particulière, suivie en 1973 d'opérations de lotis-  
sement sur le reste du terrain).*

14219. — 16 octobre 1974. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un contribuable a cédé en 1971 une parcelle de terrain incluse dans un patrimoine privé acquis en 1954 moyennant le paiement d'une rente viagère. La vente de cette parcelle n'a donné lieu à aucune formalité particulière, ni lotissement et constitue une opération accidentelle. L'intéressé s'étant vu réclamer en 1974 un rappel au titre de la plus-value réalisée lors de cette vente a fait valoir auprès de l'administration fiscale les conditions dans lesquelles la cession en cause avait eu lieu et le caractère non spéculatif qui s'y attachait. Il demandait que l'imposition de cette plus-value soit faite au regard des dispositions de l'article 150 ter III du code général des impôts et non au titre de l'article 35 du même code. Des opérations de lotissement ayant été faites en 1973, concernant l'autre partie du même terrain, l'administration des impôts n'a pas accepté cette réclamation. Elle estime que la parcelle vendue en premier lieu en 1971 fait partie du lotissement et que, de ce fait, en l'état actuel de la réglementation, le propriétaire qui, après avoir vendu une parcelle de sa propriété, soit une partie, soit la totalité du terrain qu'il s'était réservé, réalise un lotissement dans lequel la première partie vendue se trouve incluse. Elle conclut que la plus-value réalisée en 1971 est en conséquence imposable au titre de l'article 35 du code général des impôts. Il lui demande si cette interprétation est exacte et si la première opération de vente effectuée sans qu'elle ait donné lieu à une quelconque formalité de lotissement ne doit pas être au contraire considérée, du point de vue fiscal, comme relevant des prescriptions de l'article 150 ter III du code général des impôts.

*Industrie du bâtiment et des travaux publics  
(graves difficultés).*

14220. — 16 octobre 1974. — **M. Simon-Lorière** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises, plus précisément celles des industries du bâtiment et des travaux publics. Aux difficultés générales inhérentes à un rigoureux encadrement du crédit et à la hausse incessante des prix, s'ajoutent, pour les entreprises ayant passé des marchés avec l'Etat ou les collectivités locales, les retards trop souvent constatés dans le règlement des travaux ordonnés. Il lui demande s'il n'estime pas utile que soit rappelée aux administrations la nécessité de réduire au maximum les délais de paiement dont la lenteur s'avère particulièrement préjudiciable aux entre-

prises. Il souligne qu'une plus grande rigueur dans ce domaine éviterait d'ailleurs les charges supplémentaires que constitue, tant pour l'Etat que pour les collectivités locales, le versement des intérêts moratoires qui sont dus automatiquement lorsque l'administration est à la fois en retard dans la constatation des droits à paiement et dans le mandatement des sommes correspondantes.

*Assurance maladie (cumul des plusieurs activités : modifications du critère déterminant le régime d'assujettissement).*

14221. — 16 octobre 1974. — M. Braun rappelle à M. le ministre du travail que depuis l'intervention de la loi du 12 juillet 1966 quiconque exerce simultanément plusieurs activités est affilié aux différents régimes d'assurance maladie dont relèvent les professions qu'il exerce, le droit aux prestations n'étant ouvert que dans le régime dont relève son activité principale. Le décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967 précise les critères à retenir pour déterminer l'activité principale des personnes qui sont dans cette situation et qui dépendent ainsi de plusieurs régimes d'assurance maladie. Dans une note annexée à la présente question, il lui expose, à propos de l'application de ces textes, la situation d'un assuré ayant exercé des activités d'exploitant agricole et de débardeur forestier et devenu salarié à partir du 1<sup>er</sup> mai 1974 tout en continuant à être exploitant agricole. Cet assuré, en raison des textes précités, aura exercé une activité salariée permanente pendant plus d'un an et même peut-être deux ans tout en étant considéré comme exploitant agricole de profession principale. Les cas de ce genre sont suffisamment nombreux et donnent lieu à des contestations permanentes qui entraînent des conflits fréquents entre l'Amexa et les intéressés. Il lui demande s'il peut, en accord avec son collègue M. le ministre de l'agriculture, envisager les solutions permettant de supprimer de telles anomalies. L'une de ces solutions consisterait à considérer l'activité salariée comme principale dès lors que l'intéressé ouvrirait droit aux prestations maladie du fait de son activité salariée (dans ce cas le régime de l'Amexa deviendrait un régime subsidiaire). Une autre solution consisterait à considérer l'activité salariée comme principale dès lors que l'intéressé justifierait au cours de l'année de référence de 800 heures de travail salarié (200 heures par trimestre). Dans l'un et l'autre cas la référence au revenu serait supprimée. Si de telles solutions étaient adoptées, il convient d'observer qu'une harmonisation des critères servant à déterminer l'activité principale devrait être réalisée pour l'ensemble des législations car il est paradoxal de constater qu'une personne exerçant simultanément des activités multiples peut recevoir ses prestations familiales du régime des salariés tout en continuant à ressortir de l'Amexa et peut dépendre du régime de l'assurance vieillesse agricole tout en ressortissant de l'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles.

*Assurance maladie (cumul de plusieurs activités : modification du critère déterminant le régime d'assujettissement).*

14222. — 16 octobre 1974. — M. Braun rappelle à M. le ministre de l'agriculture que depuis l'intervention de la loi du 12 juillet 1966 quiconque exerce simultanément plusieurs activités est affilié aux différents régimes d'assurance maladie dont relèvent les professions qu'il exerce, le droit aux prestations n'étant ouvert que dans le régime dont relève son activité principale. Le décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967 précise les critères à retenir pour déterminer l'activité principale des personnes qui sont dans cette situation et qui dépendent ainsi de plusieurs régimes d'assurance maladie. Dans une note annexée à la présente question, il lui expose, à propos de l'application de ces textes, la situation d'un assuré ayant exercé des activités d'exploitant agricole et de débardeur forestier et devenu salarié à partir du 1<sup>er</sup> mai 1974 tout en continuant à être exploitant agricole. Cet assuré, en raison des textes précités, aura exercé une activité salariée permanente pendant plus d'un an et même peut-être deux ans tout en étant considéré comme exploitant agricole de profession principale. Les cas de ce genre sont suffisamment nombreux et donnent lieu à des contestations permanentes qui entraînent des conflits fréquents entre l'Amexa et les intéressés. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec son collègue M. le ministre du travail, envisager les solutions permettant de supprimer de telles anomalies. L'une de ces solutions consisterait à considérer l'activité salariée comme principale dès lors que l'intéressé ouvrirait droit aux prestations maladie du fait de son activité salariée (dans ce cas le régime de l'Amexa deviendrait un régime subsidiaire). Une autre solution consisterait à considérer l'activité salariée comme principale dès lors que l'intéressé justifierait au cours de l'année de référence de 800 heures de travail salarié (200 heures par trimestre). Dans l'un et l'autre cas, la référence au revenu serait supprimée. Si de telles solutions étaient adoptées, il convient d'observer qu'une harmonisation des

critères servant à déterminer l'activité principale devrait être réalisée pour l'ensemble des législations car il est paradoxal de constater qu'une personne exerçant simultanément des activités multiples peut recevoir ses prestations familiales du régime des salariés tout en continuant à ressortir de l'Amexa et peut dépendre du régime de l'assurance vieillesse agricole tout en ressortissant de l'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles.

*Postes et télécommunications (receveurs de troisième et quatrième classe : reclassement).*

14223. — 16 octobre 1974. — M. Laurissegues appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation faite aux receveurs de troisième et quatrième classe qui attendent leur reclassement prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 ainsi que le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Il lui signale que ce retard fait subir à cette catégorie de personnel un préjudice financier important créant ainsi un climat défavorable.

*Élevage (concours spécial de la race bovine normande de Caen : subventions à l'accueil de visiteurs étrangers).*

14224. — 16 octobre 1974. — M. Mexandau expose à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur que le concours spécial de la race bovine normande qui vient de se tenir à Caen n'a pu accueillir, comme les années précédentes, des visiteurs étrangers, éleveurs et acheteurs à la suite de la suppression des subventions qui permettaient de recevoir ces visiteurs. Une telle attitude, dictée par un souci d'économie, se retourne contre son objet puisqu'elle prive les éleveurs d'une race en expansion d'occasions de vente et le pays de devises particulièrement précieuses en cette période de grave déficit de notre balance commerciale. Il lui demande d'envisager le rétablissement rapide de ces subventions.

*Cures thermales (invalides de guerre pensionnés pour maladie).*

14225. — 16 octobre 1974. — M. Saint-Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur une anomalie regrettable constatée dans le régime des cures thermales applicable aux invalides de guerre pensionnés pour maladies. Ces invalides peuvent bénéficier annuellement d'une cure et cela pendant une période de trois ans, après quoi le droit à la cure est suspendu pendant deux ans quel que soit l'état de santé de l'invalidé, même si la cure est reconnue médicalement nécessaire au traitement. Il en va différemment si l'invalidé est pensionné pour blessure. Dans un tel cas la cure est accordée sans interruption. Or, à l'évidence, en ce qui concerne certaines maladies chroniques (exemple : rhumatismes graves, troubles intestinaux graves, etc.) ouvrant droit à pension d'invalidité, la cure peut être jugée nécessaire annuellement. Il s'agit d'un élément important de la thérapeutique. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a lieu d'étudier ce problème en liaison avec le ministère de la défense en vue d'apporter une solution équilibrée tenant compte des règles fondamentales édictées par le code des pensions relativement au régime des soins gratuits.

*Instituteurs (remplaçants en Savoie).*

14226. — 16 octobre 1974. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de treize institutrices et instituteurs de Savoie qui n'ont pas eu de travail en septembre bien que n'étant pas en surnombre, le contingent autorisé n'étant pas totalement recruté en Savoie. Ils ne percevront de ce fait que le quart fixe, 400 francs environ. Il se permet de lui rappeler que le 15 septembre 1971, il avait pris l'engagement de mensualiser le traitement des remplaçants et d'arriver à leur disparition au profit de titulaires remplaçants. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de leur affecter une indemnité au moins égale au minimum vital.

*Aide sociale (virement des allocations aux comptes C. C. P. ou bancaires).*

14227. — 16 octobre 1974. — M. Saint-Paul indique à M. le ministre du travail qu'en vertu de la circulaire n° 51 du 20 novembre 1973 (*Bulletin officiel* du ministère de la santé publique et de l'aide sociale n° 50 du 15 décembre 1973), les préfets ont été invités à accepter le virement des allocations d'aides sociales aux comptes C. C. P. ou bancaires des ayants droit lorsque

ceux-ci en font la demande. Or, il lui fait observer qu'à ce jour la plupart des préfets refuseraient d'effectuer de tels virements pour le motif qu'ils n'auraient reçu aucune instruction précise de la part des services centraux intéressés. L'application de cette circulaire étant attendue avec impatience par tous les bénéficiaires de l'aide sociale, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'elle puisse être appliquée dans les meilleurs délais.

*Assurance maladie (application aux veuves exploitantes agricoles de la réduction de moitié du montant des cotisations).*

14228. — 16 octobre 1974. — **M. Godefroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas de Mme X., célibataire, exploitant seule une ferme de 11 hectares, comme chef d'exploitation. Les veuves, en vertu de dispositions législatives nouvelles, bénéficient d'une réduction de la moitié de leurs cotisations « assurance maladie ». Il lui demande si cette disposition s'appliquera aux femmes célibataires exploitantes.

*Transports routiers (installation de mouchards sur les camions : en dispenser les camions à usage agricole).*

14229. — 16 octobre 1974. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur l'application des dispositions du décret n° 72-1269 et de son arrêté d'application du 30 décembre 1972, prévoyant l'installation de « mouchards » sur les camions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975. Il lui fait observer que ces dispositions inquiètent de nombreux agriculteurs qui possèdent des camions qu'ils utilisent de manière saisonnière. En effet, l'installation des appareils de contrôle atteint un coût généralement proche de la valeur « argus » des camions utilisés par les agriculteurs. Aussi, les intéressés souhaiteraient obtenir une dérogation afin d'être dispensés de l'installation des appareils de contrôle chaque fois que les camions sont utilisés exclusivement pour un usage agricole, et chaque fois par exemple qu'ils ne circulent pas au-delà d'une certaine distance du siège de l'exploitation (notamment dans le canton et les cantons limitrophes), une dispense étant par ailleurs accordée pour les camions anciens, ou ayant un tonnage réduit. Il lui demande quelles suites il pense pouvoir réserver à ces demandes parfaitement justifiées.

*Monuments historiques (usine Motte-Bossut à Roubaix).*

14230. — 16 octobre 1974. — **M. Clérambeaux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** s'il faut vraiment prendre au sérieux l'information selon laquelle il envisagerait d'inscrire à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'usine Motte-Bossut située au cœur même de la ville de Roubaix. C'est un édifice affreux dont la ville recherche le transfert par tous les moyens. Les Roubaisiens unanimes réprovent la mesure de classement annoncée. Il lui demande s'il peut démentir officiellement les intentions qui lui sont prêtées.

*Sécurité sociale (cumul des pensions d'invalidité au travail et des indemnités journalières de sécurité sociale).*

14231. — 16 octobre 1974. — **M. Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les modalités d'application des dispositions relatives aux indemnités journalières de la sécurité sociale et aux pensions d'invalidité au travail. Il lui fait observer en effet à ce sujet, que les caisses n'acceptent pas le cumul des deux avantages lorsque leur montant total dépasse 50 p. 100 du montant du S. M. I. C. Dans ce cas, les caisses réclament le reversement de la partie excédentaire de la pension d'invalidité. Selon les instructions adressées par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés à ses caisses locales, cette pratique trouve son fondement dans le fait que les indemnités journalières constitueraient un salaire. Or, si ces indemnités ont normalement pour objet de remplacer provisoirement le salaire, il s'agit en réalité de prestations sociales qui trouvent leur fondement dans les principes de solidarité du régime général de la sécurité sociale. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'interprétation donnée par la caisse nationale sur la nature des indemnités journalières soit alignée sur celle inscrite depuis toujours dans le code général des impôts. Dans la négative, il lui demande si un assuré atteint par la règle du cumul peut déceimment vivre avec 50 p. 100 du S. M. I. C., et en tout état de cause, s'il pense pouvoir donner des instructions aux caisses afin de ne pas réclamer aux intéressés le remboursement rétroactif de l'excédent de pensions perçues.

*Sécurité sociale (supercontrôle médical institué sur les journées d'arrêt de travail prescrites par le médecin traitant et le médecin conseil de la sécurité sociale).*

14232. — 16 octobre 1974. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre du travail** : 1° s'il considère comme normal l'accord intervenu entre l'ordre national des médecins et des syndicats patronaux instituant un supercontrôle médical en vue de priver les travailleurs malades ou victimes d'accidents du bénéfice des indemnités journalières complémentaires et ce alors même que non seulement le médecin traitant et le médecin conseil de la sécurité sociale ont prononcé un arrêt de travail légal ; 2° s'il ne considère pas ce double contrôle comme une atteinte au droit social et à l'honneur professionnel des médecins de la sécurité sociale ; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à des tracasseries et à des abus qui mettent gravement en cause la santé des travailleurs.

*Avocats (centres de formation professionnelle des avocats stagiaires : participation de l'Etat à leur fonctionnement).*

14233. — 16 octobre 1974. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions financières d'application de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et plus particulièrement des avocats stagiaires. L'article 13 prévoit que le financement en sera assuré avec la participation de l'Etat conformément aux dispositions de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971. Le décret n° 72-468 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat en son article 34 décide que les dépenses de fonctionnement du centre de formation professionnelle dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par d'autres ressources et notamment par la participation de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi du 31 décembre 1971, sont réparties par le conseil d'administration du centre entre les barreaux, proportionnellement au nombre des avocats inscrits au tableau de chacun. La loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, en son article 9, décide que l'Etat concourt au financement des actions de formations professionnelles et de promotion sociale. Or certains barreaux représentant un corps d'avocats peu important hésitent à prendre un engagement financier sans connaître le montant de la participation de l'Etat. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de faire connaître, dans le cadre de chaque ressort de cour d'appel, le montant de la participation financière de son ministère.

*Travaux publics de l'Etat (conditions d'octroi des médailles d'honneur aux agents des T. P. E.).*

14234. — 16 octobre 1974. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la nécessité d'actualiser les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 tendant à accorder aux agents des T. P. E. méritant des médailles d'honneur à la suite de trente années de services effectifs. Un article de ce décret prévoyait également que la durée des services exigés pourrait être réduite en faveur des agents qui, dans des circonstances spéciales, se seraient distingués d'une manière exceptionnelle. Il résulte de cette dernière rédaction que l'attribution de cette médaille pour des agents ayant moins de trente années est très difficile. Or les décrets du 2 novembre 1957 ont prévu un abaissement de l'âge de la retraite et ces médailles d'honneur sont décernées désormais très tardivement ou pas du tout. En conséquence, il lui demande s'il pense prendre des mesures pour adapter les conditions d'octroi de cette récompense en fonction de la réduction des temps de service intervenue depuis.

*Assurance vieillesse (pensions des commerçants et artisans : étapes de leur alignement sur les pensions du régime général).*

14235. — 16 octobre 1974. — **M. Lafay** expose à **M. le ministre du travail** qu'en dépit de l'application de la loi du 3 juillet 1972 qui a entraîné une revalorisation de 15 p. 100 du taux des pensions de retraite des anciens commerçants et artisans, ces prestations continuaient à la fin de l'année 1973, à accusé un retard de 26 p. 100 sur les pensions allouées aux tributaires du régime général des assurances sociales. Pour remédier à cette situation, il a été décidé, par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, d'harmoniser progressivement avec le régime général les régimes dont bénéficient les membres des secteurs professionnels susindiqués en procédant à des réajustements successifs. Une première mesure a été prise en ce sens, par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 qui a majoré de 7 p. 100, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1973, les avantages de vieillesse alloués aux commerçants et aux artisans. Le rattrapage ainsi esquissé n'en laisse pas moins subsister, à ce jour, un important décalage qui

ne pourra, de toute évidence, être comblé qu'au prix d'un très sérieux effort. Il lui demande comment les pouvoirs publics entendent exercer cette action dans le respect des exigences qu'assigne à son déroulement la loi d'orientation déjà citée qui stipule, par son article 22, que le réajustement total devra être terminé au plus tard le 31 décembre 1977.

*Relations financières internationales  
(placements des pétro-dollars en France).*

14236. — 16 octobre 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est en mesure de faire le point sur la manière dont les pétro-dollars ont été utilisés en France. Il lui demande notamment : 1<sup>o</sup> si ces placements ont un caractère à court, moyen ou long terme et quel en est le montant ; 2<sup>o</sup> s'il pense que l'information suivant laquelle la Grande-Bretagne et les Etats-Unis figurent parmi les principaux bénéficiaires de ces placements, est exacte.

*Taxe de publicité foncière (application du taux réduit à un ascendant succédant comme fermier à son fils décédé).*

14237. — 16 octobre 1974. — **M. Pinte** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : **M. X.** était locataire de 5 hectares de terres qu'il exploitait en vertu d'un bail reçu en 1965. Décédé en 1972, étant célibataire et sans descendance, l'exploitation a été reprise personnellement par sa mère, laquelle a bénéficié d'une continuation tacite du précédent bail en tant qu'unique héritière de son fils. Par la suite, elle a acquis ces terres par acte notarié reçu le 13 juin 1973. Il lui rappelle qu'aux termes de l'article 3-11 (5<sup>o</sup>) b de la loi n<sup>o</sup> 69-1168 du 26 décembre 1969 portant simplifications fiscales le taux de la taxe de publicité foncière est réduit à 0,60 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ruraux, à condition qu'au jour de l'acquisition les immeubles soient exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur, à son conjoint, à ses ascendants ou aux ascendants de son conjoint et enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Il lui demande si les dispositions précitées peuvent s'appliquer dans le cas qu'il vient de lui exposer, c'est-à-dire lorsque l'immeuble rural acquis est exploité en vertu d'un bail consenti à un descendant de l'acquéreur, bail tacitement transmis à celui-ci, lequel est par ailleurs seul ascendant et unique héritier du preneur d'origine. Il apparaît que si cette disposition n'a pas été incluse dans la loi, il n'est pas douteux que le législateur a voulu, sur le plan général, favoriser l'acquisition de terres par le fermier en place. Il est à noter par ailleurs qu'aux termes de l'article 831 du code rural, si le preneur vient à décéder le bail continue au profit de son conjoint de ses ascendants ou de ses descendants dans la mesure où il n'a pas été exercée la faculté accordée au bailleur de demander la résiliation du bail dans les six mois du décès, lorsque les ayants droit du preneur n'ont pas participé à l'exploitation au cours des cinq années qui ont précédé le décès. Dans le cas envisagé le bail, qui était enregistré depuis plus de deux ans, a bien été transmis en l'absence d'intervention du propriétaire de l'époque.

*Construction (poursuite des travaux par un promoteur malgré une ordonnance à surseoir des juridictions administratives).*

14238. — 16 octobre 1974. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'illégalité dans laquelle un promoteur immobilier, Cogifrance, poursuit depuis plus de trois mois les travaux de construction d'un ensemble de 140 logements à Chilly-Mazarin malgré la décision du tribunal administratif de Versailles confirmée par une ordonnance du Conseil d'Etat de surseoir à l'exécution des travaux. Lui rappelant ses propres déclarations dans l'affaire de Bormes-les-Mimosas et constatant l'extension d'un certain nombre d'affaires semblables dont la caractéristique est le refus de respecter les décisions des juridictions administratives en matière immobilière, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer à Chilly-Mazarin les articles L. 480-I et suivants du code de l'urbanisme et les circulaires n<sup>os</sup> 73-96 et 73-171 dont les dispositions sont en l'occurrence déformées par le promoteur cité ci-dessus.

*Impôt sur les sociétés (suppression de la franchise d'impôt sur les provisions pour fluctuation des cours).*

14239. — 16 octobre 1974. — **M. Fornl** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions de l'article 319 (1-5<sup>o</sup>) du code général des impôts relatives aux provisions en franchise d'impôt et notamment celles concernant la constitution de provisions pour fluctuation des cours constituent dans la conjoncture actuelle un privilège inadmissible accordé aux sociétés alors que dans le même temps les salariés sont à la fois victimes de l'inflation et de l'alourdissement de la fiscalité directe. Il lui

demande donc s'il n'entend pas dans un esprit de justice fiscale proposer au Parlement, à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1975, une modification des dispositions de l'article 319-5<sup>o</sup> du code des impôts qui mettrait fin à un moyen légal d'évasion fiscale.

*Receveurs des P. T. T. de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe  
(mise en pratique de leur reclassement).*

14240. — 16 octobre 1974. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique** que les receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû à ce titre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement a été prévu par décret n<sup>o</sup> 73-971 du 11 octobre 1973, mais aucune suite ne lui a encore été donnée. En raison de l'inflation constante et croissante, le préjudice subi par les futurs bénéficiaires sera d'autant plus grand que le mandatement du rappel sera éloigné. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir le règlement rapide d'un problème qui ne manque pas d'altérer le climat social notamment dans la poste rurale.

*Receveurs des P. T. T. de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes  
(mise en pratique de leur reclassement).*

14241. — 16 octobre 1974. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les receveurs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû à ce titre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement a été prévu par décret n<sup>o</sup> 73-971 du 11 octobre 1973, mais aucune suite ne lui a encore été donnée. En raison de l'inflation constante et croissante, le préjudice subi par les futurs bénéficiaires sera d'autant plus grand que le mandatement du rappel sera éloigné. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir le règlement rapide d'un problème qui ne manque pas d'altérer le climat social notamment dans la poste rurale.

*T. O. M. (enseignants : conditions administratives paritaires nationales appliquées à leur affectation).*

14242. — 16 octobre 1974. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation** dans quelles conditions les personnels enseignants sont affectés dans un établissement scolaire situé dans un territoire d'outre-mer. Il souhaite notamment savoir pourquoi les affectations des personnels enseignants dans un T. O. M., dans un établissement scolaire relevant du ministère de l'éducation et situé sur le territoire de la République, ne sont pas soumises aux conditions administratives paritaires nationales alors que toutes les affectations d'enseignants en France et dans les établissements français de l'étranger sont examinées par des commissions de statuts divers.

*T. O. M. (annulation de l'affectation notifiée de deux enseignants à Nouméa [Nouvelle-Calédonie]).*

14243. — 16 octobre 1974. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un arrêté, affectant deux professeurs du second degré dans un lycée de Nouméa à la fin du mois de juillet dernier aurait été annulé quelques jours après parce « qu'à l'examen des dossiers, il apparaît que des pièces administratives sont manquantes ». En conséquence, il lui demande la nature des pièces dont l'absence dans le dossier de fonctionnaires titulaires d'un corps à gestion nationale permet d'annuler définitivement une affectation notifiée aux intéressés par arrêté ministériel.

*T. C. M. (suppression de l'enquête de police préalable à l'affectation de fonctionnaires).*

14244. — 16 octobre 1974. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement, qui ne cesse de se prévaloir d'une politique nouvelle de libéralisation, entend continuer à soumettre les affectations des fonctionnaires dans un T. O. M. à l'avis préalable résultant d'une enquête de police portant essentiellement sur les opinions politiques des candidats.

*Téléphone (suppression des avances remboursables demandées aux personnes âgées).*

14245. — 16 octobre 1974. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** vers quelle date il pense que la mesure annoncée de suppression du versement des avances remboursables pour les personnes âgées pour l'installation téléphonique sera appliquée.

*Aide à l'élevage (attribution aux éleveurs exerçant une autre activité à temps partiel et non cotisants à la mutualité sociale agricole).*

14246. — 16 octobre 1974. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre à certains agriculteurs contraints par les difficultés économiques à exercer une autre activité à temps partiel, de bénéficier cependant des mesures d'aide à l'élevage, récemment décidées. En particulier dans les cas où, bien que ne cotisant pas à la mutualité sociale agricole, ils conservent cependant une véritable situation d'éleveurs.

*Equipements collectifs*

*(virement de crédit au détriment des travaux routiers).*

14247. — 16 octobre 1974. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'équipement quelles seront les raisons d'être et les conséquences concrètes du décret n° 74-803 du 19 septembre 1973, publié au Journal officiel du 27 septembre 1974 (p. 9909) et qui prévoit le virement de 10,5 millions de nouveaux francs, au détriment de la voirie nationale, alors que les budgets des communes et des départements subissent déjà le poids croissant de transferts de charge injustifiés.

*Education physique et sportive*

*(insuffisance des crédits et équipements dans le Pas-de-Calais).*

14248. — 16 octobre 1974. — M. Pignion demande à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) de bien vouloir lui indiquer : 1° quelles mesures budgétaires ont été prévues pour le département du Pas-de-Calais et destinées à améliorer l'enseignement de l'éducation physique dans ce département. S'il est vrai que douze postes supplémentaires ont été créés à la rentrée 1972, c'est à une centaine au minimum que se situe le nombre des créations nécessaires pour atteindre le palier provisoire de 3 heures d'enseignement dans le premier cycle et de deux heures dans le second que prévoit pour le département le budget 1975. 2° Quelles mesures générales ont été prévues pour qu'en 1975 soient allégés les transferts de charges aux collectivités locales que constituent l'équipement et le fonctionnement des salles et terrains nécessaires à la pratique de l'éducation physique et du sport.

*Hydrocarbures (assouplissement de la réglementation de restriction sur la consommation de fuel domestique et de carburants agricoles).*

14249. — 16 octobre 1974. — M. Liot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les problèmes posés par le choix de la période de référence (juillet à décembre 1973) retenue pour déterminer les restrictions en matière de consommation de fuel. En effet cette période de référence ne peut s'appliquer qu'aux matériels équivalents ; tout supplément de matériel devrait faire l'objet d'une attribution supplémentaire de consommation à déterminer par l'administration. D'autre part, il apparaît que la période de référence est trop brève dans l'agriculture compte tenu de la variation des activités selon les saisons. Dans ce domaine la durée de référence devrait s'étendre à l'année entière. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assouplir et adapter des dispositions trop rigides.

*Construction (mesures en faveur des constructeurs incluant l'isolation thermique dans leurs projets).*

14250. — 16 octobre 1974. — M. Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les décisions du Gouvernement qui pour compenser le renchérissement du coût de l'énergie tendent à réduire la consommation. Ainsi a-t-il été prévu une réduction d'impôt pour les particuliers qui isoleront leur logement, des prêts spéciaux pour les industriels qui feraient des travaux d'isolation dans leurs usines ; de même dans le secteur de la construction a été prévue une augmentation des prix plafonds donc des crédits pour les H. L. M. Il lui demande de lui faire connaître ce qu'il est envisagé de décider en faveur des constructeurs du secteur privé qui prévoient l'isolation thermique malgré l'augmentation des coûts et l'incidence de taxes nouvelles, tout en recherchant une qualité de bâtiment souhaitable dans une ère d'économie de toutes les matières premières.

*Enseignants (sanctions à l'égard d'un professeur pour le choix inopportun d'une dictée).*

14252. — 16 octobre 1974. — M. Pierre Weber souligne à l'attention de M. le ministre de l'éducation, à la demande de nombreux parents qui l'ont lue dans la presse, sur une dictée récemment donnée aux élèves de quatrième d'un C. E. S. à Rosay-en-Brie ; ce

texte de Raymond Queneau est, dans tous les sens du terme, la négation de l'éducation et constitue une véritable provocation tendant à l'aviilissement des enfants et à leur dégradation intellectuelle, morale et civique. Il lui demande les mesures qu'il a l'intention de prendre afin d'éviter le renouvellement de faits semblables et plus particulièrement les sanctions qu'il a prises, à titre d'exemple, à l'encontre d'un professeur qui ne peut plus mériter la confiance des parents.

*Mozambique (protection des ressortissants français y résidant).*

14253. — 16 octobre 1974. — M. Soustelle demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions il a prises ou entend prendre en vue d'assurer la protection des ressortissants français résidant au Mozambique, notamment celle des techniciens qui travaillent à la construction du barrage de Cabora Bassa, et la sauvegarde des importants intérêts français engagés dans la réalisation de ce barrage.

*Impôt sur le revenu (relèvement de la prime de transport non soumise à l'impôt).*

14254. — 16 octobre 1974. — M. Meujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par instruction administrative en date du 24 juillet 1974, il résulte que toute somme versée comme prime de transport supérieure à 23 francs est obligatoirement imposable pour la tranche dépassant ces 23 francs. Les travailleurs ne contestent pas cette décision, bien que cela entraîne une perte de pouvoir d'achat pour nombre d'entre eux. Par contre, ils s'élèvent contre le montant du plafond non imposable de la prime de transport indexée sur celle de la région parisienne ; et cela, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 (décret n° 70-89 du 30 janvier 1970). Il demande s'il n'est pas dans ses intentions de réévaluer la prime de transport, tenant compte des augmentations de l'essence depuis quatre ans, et du coût d'entretien des voitures ; ces dernières restant pour l'immense majorité des travailleurs le seul moyen de transport utilisable, tant du fait de la distance entre le domicile et le lieu de travail, que des impératifs résultant des horaires de travail en équipe.

*Poste (maintien des distributions de courrier l'après-midi).*

14255. — 16 octobre 1974. — M. Juquin signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications l'inquiétude provoquée chez les usagers et les postiers par l'éventuelle suppression de la distribution du courrier l'après-midi dans un grand nombre de villes de moins de 50 000 habitants sur la deuxième couronne de Paris et en province. Il s'agirait, sous prétexte d'économies, d'une mise en application rigoureuse d'une circulaire antérieure de la direction générale des postes et télécommunications. Par exemple, dans l'Essonne, une tournée sur sept serait, en moyenne, supprimée, ce qui affecterait particulièrement les concentrations urbaines, aboutirait à la suppression d'une centaine d'emplois dans la distribution et à la non-création d'une cinquantaine d'autres. Ces restrictions auraient donc pour conséquences générales : une nouvelle détérioration de la qualité du service à la distribution, notamment pour les journaux ; une surcharge de travail pour une partie des postiers ; des suppressions d'emplois. En même temps, l'administration semble renoncer aux dispositions qui prévoyaient « la consultation préalable obligatoire des autorités locales et des organismes représentant des collectivités d'usagers » ; elle remplacerait cette procédure par une simple information unilatérale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre ; 1° pour renoncer à cette nouvelle dégradation d'un service public essentiel à la vie de la population et à l'économie ; 2° pour garantir l'emploi et améliorer les conditions de travail des postiers, notamment par la création des effectifs nécessaires à la bonne marche du service ; 3° pour assurer la concertation démocratique avec les collectivités locales et les usagers.

*D. O. M. (application de la législation métropolitaine en matière de droit aux prestations familiales).*

14256. — 16 octobre 1974. — M. Fontaine expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que par question écrite n° 11824 du 27 juin 1974 il lui signalait le cas d'agents de l'Etat ou de collectivités locales en service à la Réunion qui, en application de la loi de juillet 1972 sur la filiation, ont reconnu des enfants conçus en dehors du mariage et qui, aux termes de la réglementation en vigueur, ne peuvent prétendre aux prestations familiales que dans la limite totale de deux enfants. En réponse, il lui indique que le principe de la « parité globale » conduit à « un alignement global de la législation sociale des départements d'outre-mer sur celle de la métropole et non à un parallélisme de chaque modalité d'application particulière ». Cette interprétation est aberrante et contraire à l'article 73 de la Constitution qui évoque la possibilité d'une adaptation mais non la perpétuation d'un système législatif foncièrement différent de celui

de la métropole. C'est d'ailleurs l'avis maintes fois réitéré du Conseil d'Etat sur ce sujet. Il s'étonne donc de cette prise de position et lui fait remarquer en outre que les fonctionnaires, qu'ils soient de l'Etat ou des collectivités locales, ne participent pas aux calculs de la « parité de base ». Il y a donc au plan de cette référence une erreur grossière et, à certains égards, inadmissible. C'est pourquoi il lui demande de revoir avec plus de sérénité et d'objectivité la question qui lui a été posée et qui vise à mettre un terme aux disparités choquantes de traitement des Réunionnais au regard de la protection sociale.

#### Logement

(protection et aide aux familles en difficultés financières).

14257. — 16 octobre 1974. — **M. Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** la question n° 11499 du 15 juin 1974 concernant la multiplication des procédures judiciaires engagées à l'encontre des familles se trouvant en butte à des difficultés économiques. Or, depuis la hausse des loyers intervenue le 1<sup>er</sup> juillet, les nouvelles augmentations de charges, la majoration des tarifs de transport, le développement du chômage, se traduisent par une augmentation continue du nombre des familles qui éprouvent de plus en plus de difficultés à payer régulièrement les loyers et charges qui leur sont réclamés, même quand il s'agit d'habitations dites à loyer modéré. L'expérience a montré que les saisies mobilières effectuées à l'encontre de ces familles ont pour premier résultat d'aggraver les difficultés qui sont à l'origine de l'arriéré de loyer sans pour autant permettre aux organismes propriétaires de recouvrer leurs créances, la vente du mobilier couvrant à peine les très importants frais de justice correspondant à cette procédure. Les familles dépouillées de leur mobilier sont obligées de s'endetter pour acquiescer le minimum indispensable à la vie quotidienne et éprouvent des difficultés accrues à régler l'arriéré. C'est pourquoi il est urgent de mettre fin à de telles pratiques à la fois inhumaines et inefficaces. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas : 1° d'encourager la création, sur proposition des municipalités, de commissions locales d'aide aux familles, comprenant des représentants des services sociaux préfectoraux, des locataires et des propriétaires ainsi que des élus locaux, dont le rôle serait de définir les moyens les mieux appropriés pour aider ces familles et qui devraient être obligatoirement consultées avant l'engagement de toute poursuite à l'encontre des familles en difficultés ; 2° de modifier le régime de l'allocation logement afin qu'elle soit attribuée aux familles dont les ressources sont insuffisantes en regard aux loyers et charges qui leur sont réclamés et que son montant soit proportionné au poids réel de la quittance payée par les locataires, charges comprises ; 3° de permettre aux caisses d'allocations familiales d'intervenir plus largement pour aider les familles en difficultés, notamment en faisant l'avance de prestations en cours d'instruction et qui donnent lieu parfois au versement d'importants rappels ; 4° de modifier la réglementation actuellement en vigueur afin qu'en cas de retard dans le paiement du loyer le versement de l'allocation logement ne soit pas interrompu mais poursuivi automatiquement au profit du propriétaire.

*Agents du corps de la revision (revendications).*

14258. — 16 octobre 1974. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents du corps de la revision des travaux de bâtiment des P. T. T., fonctionnaires classés en catégorie A et recrutés par voie externe et interne dans le cadre des mêmes épreuves d'un concours unique. Le niveau de recrutement externe et interne pour vérificateurs réviseurs, branche « Bâtiment » ou « Installation », permet à l'administration des P. T. T. de disposer d'un personnel qualifié dont les fonctions statutaires portent sur l'élaboration des projets d'appel d'offres, l'examen des offres, la surveillance et le contrôle des travaux, le règlement des mémoires, liquidations, entretiens des bâtiments, garantie décennale, etc. Le décret interministériel du 28 février 1973, dont les textes ont été rédigés sous l'égide de la commission centrale des marchés, réduit dans des proportions catastrophiques les attributions statutaires du corps. Ce décret relatif aux rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture accomplies pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques, n'est qu'un pas de plus dans la voie du démantèlement du secteur public rentable. En effet, en ce qui concerne les P. T. T., la majeure partie des tâches confiées jusqu'alors au corps de la revision sera transférée aux bureaux d'ingénierie et architectes, à savoir : la conception des dossiers d'appel d'offres des lots dits « techniques », la surveillance et le contrôle des travaux, l'administration n'ayant le droit de ne « réceptionner » le bâtiment qu'une fois terminé. Par ce décret, qui n'était absolument pas motivé aux P. T. T. où l'Etat, grâce à un service des bâtiments structuré et compétent, réalisait des bâtiments fonctionnels pour des coûts minima, outre que l'administration perd la mainmise sur ses bâtiments, les rémunérations allouées aux prestataires sont quasiment doublées et deviennent presque somptuaires. Or, parallèlement, l'administration refuse la moindre mesure indemnitaire, catégorielle ou

de reclassement aux agents du corps de la revision. Le déclassé actuel est de 50 points pour le réviseur en chef, 50 points pour le réviseur principal et 120 points pour le réviseur. Aucune indemnité, même de technicité, n'est allouée aux autres catégories spécialisées des P. T. T., et l'avancement est pratiquement impossible compte tenu du petit nombre d'emplois offerts. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour satisfaire les revendications des agents du corps de la revision des P. T. T. qui sont soucieux de sauvegarder les intérêts du service public qu'ils servent avec la plus grande conscience professionnelle.

*Participation des travailleurs (réintégration au bénéfice net des entreprises des dépenses d'investissements à l'étranger).*

14259. — 16 octobre 1974. — **M. Rigout** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, en application de l'article 34 de la loi du 12 juillet 1965, des entreprises ayant obtenu un agrément spécial du ministère des finances peuvent déduire de leurs bénéfices, pendant les trois premiers exercices et sans réintégration ultérieure, les dépenses d'étude et de prospection exposées en vue de l'installation à l'étranger d'un établissement de vente, d'un bureau d'études ou d'un bureau de renseignements, d'un établissement industriel ou d'un chantier de construction, ainsi que les charges d'exploitation (frais généraux, amortissements, provisions, etc.) supportées pour le fonctionnement dudit établissement ou bureau. Il demande à **M. le ministre** s'il ne considère pas que les dépenses ainsi déduites doivent être réintégrées au bénéfice net des entreprises pour le calcul du montant de la participation des salariés aux fruits de l'expansion du fait : a) que l'article 2 de l'ordonnance sur la participation fait état du bénéfice net réalisé en France métropolitaine b) que les sociétés agréées au titre du régime du bénéfice mondial consolidé ne sont tenues de calculer la participation obligatoire que sur les résultats des opérations faites en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ; c) qu'en règle générale, les avantages fiscaux n'ayant pas le caractère de charge réelle (exemple la provision pour investissement corrélative au montant de la participation) sont normalement réintégrés dans le bénéfice servant au calcul de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises.

*Constructions scolaires (sécurité des bâtiments : effondrement d'un plafond au C. E. S. intercommunal de Vizille).*

14260. — 16 octobre 1974. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'éducation** que le 7 octobre 1974, à 13 h 50, un faux plafond composé de plaques de 5 kg s'est entièrement écroulé au C. E. S. intercommunal de Vizille. Fort heureusement à cette heure la salle de classe n'était pas occupée et il n'y a donc que des dégâts matériels importants à déplorer, mais on imagine sans peine les conséquences d'un pareil accident se produisant quelques instants après. La sécurité n'étant plus assurée d'une manière satisfaisante dans cet établissement, les autorités rectoriales ont décidé de le fermer jusqu'à ce que les travaux nécessaires y soient effectués. L'effondrement soudain d'un plafond de 750 kg dans un C. E. S. récemment construit (1968) repose avec acuité et dans des termes nouveaux le problème de la sécurité dans les établissements de l'éducation de type industrialisé. Il apparaît en effet que ces établissements dont les normes techniques ont pourtant été fixées et approuvées par le ministre de l'éducation sont dangereux pour leurs usagers, tant du point de vue des risques d'incendie, comme l'a prouvé l'incendie du C. E. S. Edouard-Paillicron, que de ceux d'effondrement et que des travaux importants de sécurité y sont indispensables. Déjà pour le C. E. S. concerné, la commission départementale de sécurité a prescrit plus d'un million de francs, dont 365 000 F à la charge des collectivités locales, de travaux de mise en conformité pour le risque incendie. A ce million de francs va s'ajouter aujourd'hui le coût des travaux de sécurité concernant les plafonds. Il lui demande si dans ces conditions le contrôle systématique de la fixation des faux plafonds ne doit pas être effectué par les commissions de sécurité dans les établissements de l'éducation de type industrialisé, afin de prévenir tout nouvel accident, et quelles mesures dans le cas présent, il compte prendre d'urgence pour qu'une fois l'enquête effectuée et les responsabilités établies, les travaux nécessaires à la sécurité des usagers soient rapidement entrepris, travaux qui en tout état de cause ne doivent pas être financés par le syndicat intercommunal propriétaire, puisque l'établissement en question fut livré clef en main par le service construction de l'éducation.

#### Droit de grève

(entraves au droit de grève dans les mines de Lorraine).

14261. — 16 octobre 1974. — **M. Gilbert Schwartz** rappelle à **M. le ministre du travail** que, depuis une semaine, les mineurs travaillant dans les mines de la région Lorraine ont engagé une action pour : leurs salaires, leurs conditions de travail et le maintien des avan-

tages acquis du statut des mineurs. Cette action consiste en un arrêt de travail de deux heures à chaque fin de poste, c'est-à-dire que les ouvriers travaillant du poste du matin arrêtent à douze heures et les ouvriers travaillant du poste d'après-midi arrêtent à vingt heures. Dans les mines de Moutiers, Crusnes, Godbrange et Tressange, les directions refusent de remonter les ouvriers à la surface et les séquestrent de ce fait au fond de la mine pendant deux heures, en violation du droit de grève inscrit dans la Constitution. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obliger les directions de ces quatre mines à remonter les ouvriers à la surface après leur temps de travail.

*Commissions départementales d'urbanisme (dépôts de recours portés à la connaissance de tous ses membres).*

14262. — 16 octobre 1974. — Se référant à l'article 20 du décret n° 74-63 du 28 janvier 1974 qui stipule : « Le président de la commission départementale et la direction départementale de l'équipement sont informés du dépôt du recours » exercé à la suite d'une décision de la commission départementale d'urbanisme), M. Fiszbin demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il n'estime pas nécessaire que soient informés du dépôt du recours tous les membres de la commission départementale d'urbanisme, et quelles dispositions il compte prendre à cet égard.

*Enseignants (retard de paiement des indemnités dues aux maîtres suivant un stage de formation ou de perfectionnement).*

14263. — 16 octobre. — M. Rallie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le non-paiement des indemnités dues aux maîtres suivant un stage de formation ou de perfectionnement dans les académies de Paris, Créteil et Versailles. C'est après de nombreuses actions des enseignants et de leurs syndicats que cette indemnité a été reconnue et l'arrêté du 2 octobre 1972, puis la circulaire du 30 janvier 1973 en a précisé les taux et conditions de versement. Aujourd'hui, les enseignants concernés sont toujours en attente du versement de ces indemnités. En effet, le service central chargé pour la région parisienne du règlement de ces sommes est particulièrement démuné de personnel et n'est pas en mesure d'étudier les milliers de dossiers en instance. Cette situation de blocage est inadmissible. D'autant que plusieurs solutions ont été proposées pour aider au règlement de ce problème : déplacement de personnel des différents rectorats pour instruire les dossiers, prise en charge par les académies elles-mêmes du mandatement de ces indemnités (cette proposition a en particulier été faite par l'inspection de Seine-Saint-Denis). Ces solutions n'ayant pas été retenues, les dossiers s'accumulent et les enseignants, à juste titre, manifestent leur mécontentement. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour que les intéressés ne soient pas plus longtemps victimes d'une carence du ministère de l'éducation et que les sommes dues soient réglées dans les plus brefs délais.

*Fonds national de solidarité (exclusion de toute I. V. D. du plafond de ressources servant au calcul du complément de retraite).*

14264. — 16 octobre 1974. — M. Villon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il, pour bénéficier du complément de retraite du fonds national de solidarité, les revenus du requérant ne doivent pas dépasser un certain plafond, mais que dans le calcul le montant d'une I. V. D. accordée avant le 26 avril 1968 est pris en compte, alors que ce n'est pas le cas pour une I. V. D. accordée après cette date. Il lui signale que cette différence de traitement suscite parmi les personnes appartenant à la première catégorie le sentiment d'être victime d'une injustice puisque, à situation égale, ils n'ont pas droit au même complément de retraite. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre une initiative permettant d'exclure toute I. V. D., quelle que soit la date de départ de cette indemnité, du calcul des revenus pris en compte pour le droit au complément de retraite du fonds national de solidarité.

*Constructions scolaires (financement et réalisation de deux C.E.S. dans le canton de Valenciennes-Sud (Nord)).*

14265. — 16 octobre 1974. — M. Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le retard apporté à la construction des collèges d'enseignement secondaire dans le canton de Valenciennes-Sud et sur les graves conséquences qui en découlent pour les enfants des communes concernées. A l'heure actuelle, ce secteur dispose d'un seul C. E. S. Or, selon les statistiques mêmes de l'académie, il y aura à la rentrée 1975 au moins 1 500 élèves à scolariser. Deux projets ont donc été élaborés par les collectivités locales de ce canton : le premier, pour la construction d'un C. E. S. de 900 places, plus un S. E. S., dans la commune de Thiant ; le second, pour la construction d'un C. E. S. de 600 places dans la commune de Triih-Saint-Léger. La réalisation de ces deux établisse-

ments s'avère absolument indispensable pour accueillir la totalité des élèves de ce secteur. La programmation de l'un d'entre eux devait normalement intervenir au cours du deuxième semestre 1974. Or, il apparaît que les crédits d'Etat alloués pour la région ne permettent pas cette réalisation. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas allouer à la région un crédit supplémentaire ; 2° quelles mesures il compte prendre afin que les travaux de ces deux établissements puissent démarrer le plus vite possible.

*S. N. C. F. (maintien du personnel de maîtrise au centre autorail S. N. C. F. de Grenoble).*

14266. — 16 octobre 1974. — M. Maisonat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les difficultés rencontrées par le personnel de maîtrise au centre autorail S. N. C. F. de Grenoble menacé de fermeture. Au moment où tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut augmenter le trafic par rail, on fait le contraire, on détériore la situation à la S. N. C. F. en diminuant le personnel d'entretien des engins moteurs. Actuellement en application d'une circulaire CG PS 1 B1 n° 1, on supprime cinq postes de chef d'équipe qualifié au centre autorail S. N. C. F. de Grenoble. Or, au cours d'une conférence à la direction du matériel, on vient de souligner qu'il faut prendre des mesures visant à réduire les immobilisations d'engins moteurs en réexaminant l'organisation du dépannage tant dans les dépôts illulaires, en dehors des heures d'ouverture normale de l'atelier, que dans les dépôts relais, ce qui est le cas du centre de Grenoble. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour conserver le personnel qualifié sur place afin de répondre aux besoins du service.

*Transports en commun (amélioration et développement des services d'autobus dans le Val-de-Marne, 8<sup>e</sup> circonscription).*

14267. — 16 octobre 1974. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la tendance à la dégradation des services de transports en commun par autobus dans la 8<sup>e</sup> circonscription du Val-de-Marne, comme en témoignent les faits suivants : 1° la Société Setra (lignes de Brie) a supprimé définitivement la ligne qui desservait la commune de Noisear et le plateau de Sucy-en-Brie ; 2° la Société T.R.A., après avoir considérablement réduit la fréquence des cars sur la ligne Bois-l'Abbé—gare de Villiers-sur-Marne, a interrompu le service public à partir du 1<sup>er</sup> août et ne l'a pas repris depuis ; 3° la Société S.T.R.A.V. envisagerait de son côté de restructurer ses lignes A, B et O, dont le terminus est aujourd'hui à Charenton-Ecoles, pour faire une ligne circulaire ne desservant que le nouveau Créteil, toute liaison directe étant supprimée avec Maisons-Alfort et Charenton. Toutes ces compagnies privées de transports ont augmenté leurs tarifs qui sont aujourd'hui beaucoup plus élevés que ceux de la R.A.T.P., sans garantir une qualité de service équivalente. La pression qu'elles exercent sur les conseils municipaux pour obtenir la prise en charge par ces derniers d'une partie de leurs frais d'exploitation apporte la preuve de la difficulté de s'en tenir strictement aux critères de rentabilité privée en matière de transports en commun et montre l'urgence de créer un véritable service public des transports en commun sous l'égide de la R.A.T.P. Or cette véritable dégradation des services de transports en commun, dans notre région, coïncide avec des déclarations renouvelées des pouvoirs publics en faveur du développement de ces moyens de transports susceptibles de rendre d'importants services aux populations intéressées tout en économisant l'énergie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures sont envisagées pour développer un véritable service public de transports par autobus par la création de nouvelles liaisons, l'organisation des correspondances avec le réseau ferré, l'augmentation de la fréquence et l'amélioration du confort des véhicules, l'application de tarifs moins élevés.

*Assurance maladie (difficultés de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en zone rurale).*

14268. — 16 octobre 1974. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés que rencontrent de nombreux assurés sociaux et retraités pour obtenir le remboursement de leurs frais médicaux et pharmaceutiques quand ils habitent en zone rurale. En effet, l'éloignement de leur domicile de la caisse dont ils dépendent (souvent il y a plusieurs kilomètres) les oblige à effectuer des déplacements pénibles et onéreux. Il arrive même qu'ils soient obligés d'effectuer ces déplacements plusieurs fois car la caisse ne dispose pas toujours des fonds nécessaires pour effectuer ces remboursements. Ces assurés sociaux et retraités sont donc souvent obligés dans de telles conditions d'avoir recours au remboursement par mandat (mandat « Colbert »). Autrefois, ces remboursements étaient effectués rapidement. Or, aujourd'hui, les délais de remboursement sont très longs : trois ou quatre mois, ce qui oblige ces personnes à faire des avances d'argent, quelquefois importantes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à une telle situation. Il conviendrait soit de donner



aux caisses de sécurité sociale les moyens d'effectuer, comme dans le passé, ces remboursements dans les meilleurs délais, soit d'envisager l'organisation de permanence dans les localités afin d'éviter ces déplacements et ces dépenses à ces personnes généralement âgées et handicapées.

*Instituteurs (Var : titularisation des instituteurs normaux et des instituteurs remplaçants).*

14269. — 16 octobre 1974. — **M. Giovannini** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave situation de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire dans le Var. Alors que la création de plusieurs dizaines de postes a été jugée indispensable par le comité technique paritaire départemental unanime, aucun n'a été créé pour la rentrée 1974-1975. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour : 1° titulariser tous les instituteurs normaux de la promotion 1973-1974 qui, ayant dû contracter un engagement décennal, sont en droit d'exiger de l'Etat le respect de ses propres engagements ; 2° titulariser les instituteurs remplaçants qui n'ont pu être nommés stagiaires, faute de postes budgétaires, et pour intégrer les instructeurs pourvus du brevet supérieur. Il lui demande enfin quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer l'accueil dans les écoles maternelles de près de 2 000 enfants de trois et quatre ans inscrits sur les listes d'attente.

*Assurance vieillesse (calcul des pensions sur cent trente-six trimestres de cotisations et les dix meilleures années : aménagements de l'ancien régime des pensions).*

14270. — 16 octobre 1974. — **M. Juquin** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'un retraité né le 18 novembre 1907, qui a atteint l'âge donnant droit à la retraite quelques semaines avant l'entrée en vigueur du décret du 29 décembre 1972, lequel permet d'obtenir une pension calculée sur la base de cent trente-six trimestres d'assurance et en fonction des dix meilleures années. Ayant sollicité le report de la date d'entrée en jouissance de sa pension au 1<sup>er</sup> janvier 1973, l'intéressé s'est vu opposer un refus par la commission de recours gracieux de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. S'il est vrai que le principe de non-rétroactivité des lois s'oppose à ce que les pensions déjà liquidées sous l'empire d'une ancienne législation fassent l'objet d'une nouvelle liquidation en fonction de textes intervenus postérieurement, il est un fait que cette situation défavorise un nombre important de retraités. Il lui demande s'il ne juge pas indispensable de prévoir et de mettre en œuvre des aménagements de l'ancien régime de pensions, afin de corriger l'inégalité dont les retraités en question sont victimes, d'autant que le montant des pensions reste notablement inférieur aux besoins réels des vieux travailleurs.

*Communes (inspecteurs de salubrité communaux : revalorisation indiciaire).*

14271. — 18 octobre 1974. — **Mme Chonavel** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il peut lui faire connaître le résultat de l'étude portant sur une revalorisation indiciaire, dans le cadre de la réforme B, des inspecteurs de salubrité communaux, selon la réponse qui lui a été faite lors de sa question écrite du 13 juin 1974.

*Pensions alimentaires (paiement des pensions dues aux mères de famille divorcées)*

14272. — 16 octobre 1974. — **Mme Jacqueline Chonavel** expose à **M. le Premier ministre (Condition féminine)** le cas d'une mère de famille divorcée laquelle a intenté une action en justice pour obtenir une augmentation de la pension alimentaire et son indexation. Bien que le jugement définitif ait été rendu le 21 décembre 1973, cette personne n'a toujours pas perçu le paiement de la pension. Considérant le nombre important de femmes qui se trouvent dans une situation identique et en vue d'assurer une protection des bénéficiaires de pensions alimentaires, elle lui demande si il ne considère pas urgent de modifier la réglementation actuelle : a) obligation à une femme seule d'intenter une action en justice pour obtenir une réévaluation soit de sa pension soit de celle de ses enfants ; b) obligation de choisir un avocat dans le département où réside le débiteur de la pension ; c) prévoir le paiement de la pension alimentaire par l'intermédiaire du percepteur, au même titre que les impôts, ce qui supposerait la création d'un fonds des pensions alimentaires ; d) que cette pension ne soit pas prise en compte pour le calcul du paiement des impôts.

*Femmes*

*(dégrèvements d'impôts accordés à une mère de famille divorcée).*

14273. — 16 octobre 1974. — **Mme Jacqueline Chonavel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une mère de famille divorcée qui n'est plus en mesure d'assumer les accords de paiements, 250 francs par mois, conclus avec **M. le percepteur de Pantin**, en vue d'apurer les arriérés d'impôts de 1972 et les impôts mobiliers de 1972-1973. Soucieuse de s'acquitter de ses dettes, cette personne a été contrainte de souscrire un paiement par banque ; de plus, les frais engagés pour une action en justice en vue d'obtenir l'augmentation de la pension alimentaire et son indexation ne lui permettent plus de faire face à ses engagements mensuels. En conséquence, elle lui demande s'il ne peut accorder un dégrèvement partiel de ses impôts à cette mère de famille afin de lui faciliter le règlement de ses nombreux autres problèmes.

*Etablissements scolaires (concierges : réduction d'horaires).*

14274. — 16 octobre 1974. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des concierges des établissements d'enseignement publics. Le décret n° 65-923 du 2 novembre 1965 impose à ceux-ci des horaires extrêmement lourds (service de loge de 6 heures du matin à 21 heures le soir). Depuis ce décret, la durée du travail dans la fonction publique a été ramenée à un maximum de quarante-sept heures par semaine en octobre 1968, puis quarante-quatre heures en juillet 1972. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les concierges et aides-concierges des récentes réductions d'horaires intervenues dans la fonction publique.

*Allocation logement (révision des conditions de ressources et majoration de son montant).*

14275. — 16 octobre 1974. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'urgence nécessaire de réviser les conditions d'attribution de l'allocation logement et d'en majorer le montant pour tenir compte de l'augmentation brutale de la quittance supportée par les locataires. Les pouvoirs publics avaient en effet indiqué que le régime de l'allocation logement fixé par le décret du 29 juin 1972 serait révisé pour tenir compte de la hausse nominale des salaires intervenue depuis cette date ainsi que de l'augmentation très rapide des charges. Bien loin d'atteindre ces objectifs, le décret du 3 mai 1974 aboutit à l'exclusion du bénéfice de l'allocation logement un grand nombre de familles. C'est ainsi qu'une famille de deux enfants occupant un F4 dont le loyer s'élevait à 340 francs et disposant d'un revenu imposable de 20 000 francs avait droit en 1972 à une allocation logement de 65,60 francs. Le loyer de ce logement est passé à 410 francs, les charges progressant pour leur part de 110 à 180 francs, ce qui représente une majoration de la quittance égale à 130 francs. Le revenu imposable a été porté pour sa part à 25 000 francs, cette augmentation représentant en fait une stagnation du pouvoir d'achat compte tenu d'une hausse moyenne des prix à la consommation sensiblement égale voire supérieure. Or, pour cette famille dont la situation ne s'est pas améliorée, l'allocation logement sera supprimée en 1974, soit une réduction de plus de 65 francs pour une quittance majorée de 130 francs en deux ans. Cet exemple montre que bien loin d'améliorer une réglementation déjà dépassée, les nouveaux textes entraînent pour de nombreuses familles une réduction de l'aide apportée. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas prendre des mesures d'urgence afin que les familles ne disposant pas de ressources en proportion des loyers et charges qui leur sont demandés, puissent bénéficier d'une allocation logement tenant compte du poids réel de la quittance et notamment : 1° Indexer les barèmes de revenus utilisés dans le calcul du loyer minimum pour tenir compte de la hausse nominale des revenus résultant de l'inflation ; 2° réévaluer la majoration forfaitaire du loyer au titre des charges pour tenir compte du coût réel du chauffage et de l'augmentation des autres charges.

*Assurance vieillesse (calcul des pensions sur 136 trimestres de cotisations : amélioration des pensions liquidées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973).*

14276. — 16 octobre 1974. — **M. Jans** expose à **M. le ministre du travail** que des milliers de retraités n'entrant pas dans le champ d'application de la loi Boulin sur la réforme du mode de calcul des pensions de vieillesse, perçoivent une retraite établie selon l'ancien mode de calcul, à savoir, entre autres, la prise en compte d'un maximum de trente années de cotisation de sécurité sociale ou 120 trimestres. Bien qu'une majoration forfaitaire et uniforme de 5 p. 100 ait été décidée pour toutes les pensions calculées sur cette base, ces retraités d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 se trouvent pénalisés et lésés par rapport à tous ceux qui bénéficient des dispositions nouvelles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous ces retraités obtiennent une plus juste compensation.

*Postes et télécommunications  
(reclassement indiciaire des receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe).*

14277. — 16 octobre 1974. — **M. Giovanni** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 prévoit la révision du classement indiciaire des receveurs des P. et T. de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973 mais que ceux-ci n'ont pas encore perçu le rappel auquel ils ont droit, subissant en conséquence un préjudice certain du fait de l'élévation constante du taux d'inflation. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour mettre fin à une situation aussi déplorable et dans quel délai les intéressés recevront le montant de leur rappel.

*Prestations familiales (centre d'allocations familiales de Maisons-Alfort : insuffisance de personnel).*

14278. — 16 octobre 1974. — **M. Merchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fonctionnement du centre d'allocations familiales de Maisons-Alfort. Ce centre, première unité décentralisée de ce type dans le département du Val-de-Marne, dessert 14 communes ; 50 000 allocataires en dépendent. Ouvert en juin 1974, il devait permettre un contact plus étroit entre les allocataires et leur organisme de prestations sociales. Les moyens qui ont été mis à la disposition de ce centre-pilote ne lui ont pas permis de jouer ce rôle : 6 000 dossiers et lettres sont déjà en retard ; seulement 13 paiements de prestations ont pu être effectués aux guichets. Les conditions de travail des personnels, en nombre insuffisant, de formation réduite et incomplète, se dégradent à leur détriment et à celui des allocataires. La qualité du service public se trouvant ainsi remise en cause il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation, notamment en augmentant le nombre du personnel, en lui assurant une véritable formation professionnelle et des conditions de travail adaptées.

*Industrie électrique (graves difficultés financières d'une société de matériel de distribution et transformation d'énergie électrique de Pantin).*

14279. — 16 octobre 1974. — **Mme Chonavel** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** les mesures qu'il compte prendre en faveur d'une société de Pantin qui, en raison des dispositions impératives prises par le Gouvernement en matière de restriction de crédit, se trouve dans une situation préoccupante. En effet, du fait de ces dispositions, cette société ne peut plus maintenir sa production bien que toutes les conditions techniques soient requises, ainsi que la place de choix qu'elle occupe sur le marché commercial. Selon les dernières informations, cette société de matériel de distribution et de transformation d'énergie électrique qui occupe 620 salariés prévoit dans un premier temps 110 suppressions d'emplois, lesquels se traduisent dans l'immédiat par 80 licenciements. Cette situation est d'autant plus grave qu'elle s'inscrit dans le cadre général d'un grand nombre d'entreprises de ce département qui sont présentement affectées par des centaines de licenciements qui viennent d'avoir lieu ou sont annoncés. En conséquence, elle lui demande l'examen urgent de cette situation et la recherche de solutions qui peuvent être dégagées, compte tenu du caractère spécifique de cette société.

*Fruits et légumes (octroi d'une aide financière au comité national interprofessionnel de la châtaigne et du marron).*

14280. — 16 octobre 1974. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'intérêt que présente la culture du châtaignier en tant que ressource capitale dans le revenu agricole des régions de montagne et de semi-montagne défavorisées sur le plan de la fertilité des sols. Ces ressources permettent le maintien d'une population rurale indispensable dans des régions fortement dépeuplées et la disparition du châtaignier mettrait en cause le maintien du paysage, la conservation des sols et la protection de la forêt contre l'incendie. Il tient à souligner l'action efficace menée pendant cinq années par le comité national interprofessionnel de la châtaigne et du marron, action difficile, avec des moyens modestes mais qui a permis de proposer des solutions quant au maintien, au développement et à la rénovation de la châtaigneraie. Cependant la modicité des moyens mis à la disposition du comité national interprofessionnel de la châtaigne et du marron rend sa tâche de plus en plus difficile et risque de compromettre, dans un avenir proche, tous les efforts entrepris, ce qui aboutirait fatalement à des conséquences graves, tant pour les exploitants familiaux que pour des régions entières. Dans l'état actuel des choses, en l'absence

de moyens financiers suffisants et immédiats, le comité va se trouver dans l'obligation de licencier son personnel technique. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures à brefs délais pour permettre au comité national interprofessionnel de la châtaigne et du marron de poursuivre une activité absolument indispensable dans nos régions de montagne.

*Transports scolaires  
(prise en charge de leur financement par l'Etat).*

14281. — 16 octobre 1974. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences néfastes que vont avoir sur le budget des familles, les augmentations des prix des transports scolaires par cars. Ainsi, ceux qui, l'an dernier, en zone II coûtaient aux parents 112 francs reviendraient cette année à 222 francs parce que classés en zone III, ce qui doublerait donc la participation des familles qui doivent déjà faire face aux grosses difficultés rencontrées dans les différents secteurs de la scolarisation de leurs enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat prenne rapidement en charge le financement des transports scolaires ce qui allégerait de façon notable le budget des familles.

*Allocation du fonds national de solidarité (exclusion des ressources prises en compte de l'I. V. D. antérieure à 1968).*

14282. — 16 octobre 1974. — **M. Villon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour bénéficier du complément de retraite du fonds national de solidarité, les revenus du requérant ne doivent pas dépasser un certain plafond, mais que dans le calcul le montant d'une I. V. D. accordée avant le 26 avril 1968 est pris en compte, alors que ce n'est pas le cas pour une I. V. D. accordée après cette date. Il lui signale que cette différence de traitement suscite parmi les personnes appartenant à la première catégorie le sentiment d'être victime d'une injustice puisque, à situation égale, ils n'ont pas droit au même complément de retraite. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre une initiative permettant d'exclure toute I. V. D., quelle que soit la date de départ de cette indemnité, du calcul des revenus pris en compte pour le droit au complément de retraite du fonds national de solidarité.

*Mines et carrières (mines de fer de Lorraine :  
enquête sur les nuisances en gaz).*

14283. — 16 octobre 1974. — **M. Depletri** expose à **M. le ministre du travail** que dans le « Bulletin technique », deuxième trimestre 1974, page 116, édité par la chambre syndicale patronale de Lorraine, il fait état d'une étude en cours sur la recherche des nuisances en gaz dans les mines de fer de Lorraine, nuisances dues à l'utilisation de fuel et d'explosifs. Or le problème est urgent compte tenu que les mineurs vivent huit heures consécutives et cinq jours par semaine dans une atmosphère polluée. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'accélérer dans l'ensemble des mines de fer de Lorraine cette enquête et que celle-ci soit rapidement remise aux délégués mineurs ; que, d'autre part, cette enquête ne reste pas simplement à l'état d'enquête, mais que des mesures soient prises afin d'assainir l'atmosphère dans les galeries. Il y va de la santé des mineurs.

*Mines et carrières (action de deux heures de grève des mineurs :  
refus de remontée des mineurs).*

14284. — 16 octobre 1974. — **M. Depletri** expose à **M. le ministre du travail** que les mineurs de fer de Lorraine, las d'attendre de la part d'Assimilator satisfaction de leurs revendications ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail ont décidé une action de deux heures de grève à chaque fin de poste, grève tout ce qu'il y a de plus légale et après avoir, en temps voulu, déposé un préavis de grève. Or certaines directions des mines refusent la remontée des mineurs après les six heures de travail et déclarent se dégager de toute responsabilité si les mineurs décident de remonter d'eux-mêmes. Cette scandaleuse décision des directions des mines de fer est considérée, avec juste raison d'ailleurs, comme une véritable séquestration ; elle est contraire à la réglementation qui oblige les employeurs à la remontée des mineurs sous leur responsabilité et en toute sécurité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'exiger des directions des mines de fer de Lorraine la cessation de ces scandaleux procédés et pour qu'à l'avenir de tels faits ne se reproduisent plus.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Mardi 15 Octobre 1974.

### SCRUTIN (N° 80)

Sur la question préalable opposée par M. Andrieux à la discussion du projet de loi instituant une compensation entre régimes de base de Sécurité sociale obligatoires.

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	184
Contre.....	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour (1) :

MM. Abadie. Alduy. Alfonsi. Alainmat. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Antagnac. Arraut. Aumont. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Bastide. Bayou. Beck. Benoist. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Blanc (Maurice). Bonnet (Alain). Bordou. Boulay. Boulloche. Brugnon. Bustin. Canacos. Capdeville. Carlier. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor. Charles (Pierre). Chauvel (Christian). Chevènement. Mme Chonavel. Clérambeaux. Combrisson. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Crépeau.	Dalbera. Darinet. Darras. Defferre. De.elis. Delorme. Denvers. Depietri. Deschamps. Desmulliez. Dubedout. Ducolondé. Duffaut. Dupuy. Durafour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Eloy. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fizbin. Fornel. Franceschi. Frêche. Frélaud. Gaillard. Garcin. Gau. Gaudin. Gauraud. Giovannini. Gosnat. Gouhier. Gravelle. Guérin. Haesebroeck. Houël. Houteer. Huguet. Huysheues des Etages. Ibéné. Jalton. Jans. Josselin. Jourdan. Joxe (Pierre). Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre).	Lampa. Larue. Lassère. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissegues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Leenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legrand. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Le Sénéchal. L'Huillier. Longueue. Loo. Lucas. Madrelle. Maisonnat. Marchais. Masse. Massot. Maton. Mauroy. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet. Mitterrand. Moilet. Montdargent. Mme Moreau. Naveau. Nilès. Notebart. Odru. Phillibert. Pignion (Lucien). Pimont. Planeix. Poperen. Porelli. Pranchère. Ralite. Raymond. Renard. Rieubon. Rigout. Roger. Roucaute.
--	--	--

Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sauzedde.  
Savary.  
Schwartz (Gilbert).  
Sénès.

Spénale.  
Mme Thome-Pate-  
  nôtre.  
Tourné.  
Vacant.  
Ver.  
Villa.

Villon.  
Vivien (Alain).  
Vizet.  
Weber (Claude).  
Weinman.  
Zuccarelli.

#### Ont voté contre (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncie. Anthonioz. Antoune. Aubert. Authier. Barberot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Beaugultte (André). Bécam. Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénoüville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt. Beucier. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Blanc (Jacques). Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Bolo. Bonhomme. Boudet. Boudon. Boulin. Bourdellès. Bourgeois. Bourges. Bourson. Bouvard. Boyer. Braillon. Braun (Gérard). Brial. Briane (Jean). Brillouet. Brocard (Jean). Brochard. Broglie (de). Brugeroille. Brun. Buffet. Burckel. Buron. Cabanel. Caill (Antoine). Caillaud. Caille (René). Caro. Cattin-Bazin. Caurier.	Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chabrol. Chalandon. Chamant. Chambon. Chassagne. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chnaud. Claudius-Petit. Cointat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Correze. Couderc. Coulais. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Mme Crépin (Alette). Crespin. Dahalani. Dallot. Damamme. Darnette. Darnis. Dassault. Debré. Degraeve. Deigneau. Delatre. Delhalle. Dellaune. Delong (Jacques). Denlau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desaulis. Dhinnin. Dominati. Donnadieu. Donnez. Dousset. Drapier. Dronne. Dugoujon. Duhamel. Durand. Durioux. Duvillard. Ehm (Alberti). Falala. Fanton. Favre (Jean). Feit (René). Flornoy. Fontaine. Forens. Fossé. Fouchier. Fourneyron.	Foyer. Frédéric-Dupont. Mme Fritsch. Gabriac. Gabriel. Gagnaire. Gastines (de). Gaussin. Georges. Gerbet. Ginoux. Girard. Gissinger. Glon (André). Godon. Goulet (Daniel). Gourault. Graziani. Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillermin. Guillod. Hamel. Hamelin. Harcourt (d'). Hardy. Hausherr. Mme Hauteclouque (de). Hersant. Herzog. Hoffer. Honnét. Hunaut. Icart. Inuel. Inchauspé. Jaquet (Michel). Joanne. Joxe (Louis). Julia. Kasperéit. Kédinger. Kerveguen (de). Kiffer. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay. Lauriol. Legendre (Jacques). Lejeune (Max). Lemaire. Le Tac. Ligot. Macquet. Magaud. Malène (de la). Malouin. Marcus. Marette. Marie.
---	---	--

Martin.	Partrat.	Sallé (Louis).
Masson (Marc).	Peretti.	Sanford.
Massoubre.	Petit.	Sauvaigo.
Mathieu (Gilbert).	Pianta.	Schloesing.
Mathieu (Serge).	Picquot.	Schnebelen.
Mauger.	Pidjot.	Schwartz (Julien).
Maujorian du Gasset.	Pinte.	Seitlinger.
Mayoud.	Piot.	Servan-Schreiber.
Médecin.	Plantier.	Simon-Lorière.
Méhaignerie.	Pons.	Sourdille.
Mesmin.	Poulpiquet (de).	Soustelle.
Messmer.	Préaumont (de).	Sprauer.
Métayer.	Pujol.	Stehlin.
Meunier.	Quentier.	Mme Stephan.
Mme Missoffe	Radius.	Tiberi.
(Hélène).	Raynal.	Tissandier.
Mohamed.	Renouard.	Torre.
Montagne.	Réthoré.	Turco.
Montesquiou (de).	Ribadeau Dumas.	Valbrun.
Morillon.	Ribes.	Valeuet.
Muller.	Ribière (René).	Valleix.
Narquin.	Richard.	Vauclair.
Nessler.	Richomme.	Verpillière (de la).
Neuwirth.	Rickert.	Vitter.
Noal.	Riquin.	Vivien (Robert- André).
Nungesser.	Rivière (Paul).	Voilquin.
Offroy.	Rocca Serra (de).	Voisin.
Ollivro.	Rohel.	Wagner.
Omar Farah Itireh.	Rolland.	Weber (Pierre).
Palewski.	Roux.	Weisenhorn.
Papet.	Sablé.	Zeller.
Papon (Maurice).		

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Baudis, Peyret et Simon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Audinot. Bizet.	Boscher. Cressard. Godefroy.	Le Douarec. Terrenoire.
---------------------------	------------------------------------	----------------------------

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Laudrin.	Le Theule. Liogier.	Mourot. Sudreau.
-----------------	------------------------	---------------------

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, Président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. de Bennetot à M. Braun (Gérard).  
Caurier à M. Rohel.  
Gourault à Mme Crépin (Alette).  
Marcus à M. Tiberi.  
Terrenoire à M. Cressard.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 15 octobre 1974.

1<sup>re</sup> séance : page 5043 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5055.